

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| 1. Le contexte d'élaboration du schéma départemental | 4 à 9 |
| 1- Un cadre législatif et réglementaire en évolution posant de nouveaux objectifs et des modalités d'action renouvelées | 5 à 6 |
| 2- De nouvelles orientations nationales, avec lesquelles le schéma devra s'inscrire en cohérence | 7 à 9 |
| 2. Un nouveau schéma traduisant les attentes et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes | 10 à 13 |
| 1- Les instances de pilotage | 11 à 12 |
| 2- Une méthodologie participative et de coconstruction | 13 |
| 3. Un schéma qui s'appuie sur les réalisations du précédent... | 14 à 25 |
| 1- La prévention en protection de l'enfance, une priorité du projet départemental | 16 à 17 |
| 2- Le renforcement de la qualité des interventions | 18 à 19 |
| 3- Les usagers au cœur des politiques de la protection de l'enfance | 20 à 24 |
| 4- Une meilleure coopération entre partenaires au bénéfice des usagers | 25 |
| 4. ...et répondant aux enjeux spécifiques du Département | 26 à 39 |
| 1- Une baisse de la population qui s'est accélérée depuis 2021 | 27 à 28 |
| 2- Des évolutions de la population variables en fonction des tranches d'âge | 29 |
| 3- Des fragilités socio-économiques présentes sur l'ensemble du département | 30 à 32 |
| 4- Des évolutions à prendre en considération | 32 à 33 |
| 5- Des données critiques en protection de l'enfance | 34 à 39 |
| 5. Les orientations du schéma départemental 2026-2030 | 40 à 65 |
| Axe stratégique 1- Fiches 1 - 2 - 3 | 41 à 47 |
| Axe stratégique 2- Fiches 4 - 5 - 6 | 49 à 55 |
| Axe stratégique 3- Fiches 7 - 8 - 9 - 10 | 57 à 65 |
| 6. Le suivi global du schéma | 66 à 69 |
| 1- Les instances de suivi | 67 |
| 2- Le responsable de l'ODPE | 68 |
| 3- Les comités thématiques | 69 |
| Glossaire | 70 à 71 |



Nicolas FRICOTEAUX

Président du Conseil départemental
de l'Aisne

La protection de l'enfance s'adresse aux plus jeunes de nos citoyens et demeure une politique résolument tournée vers l'avenir. En garantissant un futur à chaque enfant accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et en lui assurant un parcours structuré dans un environnement serein et apaisé, le Département de l'Aisne prend la mesure des enjeux liés aux besoins des jeunes et de leur famille. C'est une priorité pour nous avec un budget de plus de 95 millions d'euros en 2024 (contre 77 millions en 2021), soit 14 % du budget départemental.

Ce schéma 2026-2030, coconstruit avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance que nous remercions pour leur participation à ces travaux et pour leur engagement au quotidien, présente notre feuille de route et les orientations, actions concrètes que nous allons mettre en place au cours des cinq prochaines années. Parmi elles, je souhaite mentionner tout particulièrement la prévention et la participation des usagers à la détermination des politiques dont ils bénéficient, mais aussi leur responsabilisation.

Le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille est un outil au service de tous les professionnels, une boussole qui doit nous rappeler le cœur de notre intervention : redonner des perspectives et une place dans notre société aussi bien aux enfants qu'aux parents.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de tous, élus, agents du Département et de l'État, acteurs associatifs, pour contribuer à la mise en place de ce schéma ambitieux et au plus proche des familles de notre territoire. Les inégalités sont nombreuses mais ne sont pas une fatalité. Notre pugnacité et notre implication collective au service des plus fragiles sont les clés de notre réussite.

1

LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL



1. UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

POSANT DE NOUVEAUX OBJECTIFS ET DES MODALITÉS D'ACTION RENOUVELÉES

Depuis 2002, une série de réformes ont pu faire évoluer les principes et modalités d'action de la politique de prévention et protection de l'enfance des Départements.

La loi du 2 janvier 2002

Pour la rénovation et la modernisation de l'action sociale avait pour objectif principal de replacer l'usager au cœur du dispositif en développant ses droits et ses libertés.

Cette loi s'appuie sur 4 axes stratégiques : affirmer et promouvoir les droits des bénéficiaires et de leurs proches en définissant les droits et libertés individuels des usagers du secteur social et médico-social ; élargir les missions et diversifier les interventions des établissements sociaux et médico-sociaux et viser l'accès équitable à ces établissements sur tout le territoire ; améliorer les procédures de pilotage du dispositif en renforçant la coopération des décideurs et des acteurs ; soumettre tous les établissements et services à une procédure d'évaluation en instaurant une évaluation externe tous les 7 ans et une auto-évaluation tous les 5 ans.

La loi du 5 mars 2007

Qui rénove de manière globale le cadre d'action de la protection de l'enfance avait pour objectif de pallier le manque d'efficacité des services, notamment liée à une place prépondérante accordée aux droits des parents et à l'absence ou la mauvaise communication entre professionnels. 5 objectifs y sont clairement énoncés : clarifier les objectifs de la protection de l'enfance, avancer dans la reconnaissance d'un droit de parole de l'enfant, encadrer les conditions de partage de l'information, rendre plus visible et mieux coordonner le dispositif de protection et prioriser l'intervention sociale sur le recours au judiciaire.

La loi du 14 mars 2016

Relative à la protection de l'enfant apporte un certain nombre de changements et inflexions par rapport aux textes précédemment en vigueur, tout en s'inscrivant dans la continuité du texte de 2007. Elle vient ainsi préciser un certain nombre de points, dont par exemple : le renforcement des droits de l'enfant et la clarification de sa situation juridique, l'affirmation de la place de l'État dans le cadre d'une gouvernance nationale, l'orientation des politiques publiques vers la protection de l'enfance, au-delà de l'enfance en danger, l'extension des compétences de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) sur l'ensemble des enfants présents au foyer et la réaffirmation de l'obligation d'instaurer un Projet pour l'enfant (PPE).

La rédaction de l'article premier de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne par ailleurs un repère significatif pour la politique de prévention et de protection de l'enfance et l'ensemble de ses contributeurs, en introduisant la notion de « besoins fondamentaux de l'enfant ».

Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »



1. UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

POSANT DE NOUVEAUX OBJECTIFS ET DES MODALITÉS D'ACTION RENOUVELÉES

La loi 7 février 2022

Dite loi TAQUET, présentée dans un contexte de crise sanitaire et sociale, **vient réaffirmer le rôle de l'État en matière de protection de l'enfance**. Cette loi s'inscrit pleinement dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Les axes principaux de la loi du 7 février 2022 :

- Améliorer le quotidien des enfants protégés par l'ASE et les garanties procédurales en matière d'assistance éducative,
- Valoriser le métier d'assistant familial,
- Renforcer la protection des enfants, contre les violences.

La loi du 21 février 2022

Visé à réformer l'adoption. Elle a pour double objectif de **faciliter et sécuriser l'adoption tout en renforçant le statut de pupille de l'État**.

Parmi ces nouvelles dispositions, nous pouvons relever l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés, la valorisation de l'adoption simple et la filiation des enfants nés à l'étranger par PMA pour un couple séparé de femmes.

La loi du 18 décembre 2023

Pour le plein emploi, porte création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes. De plus, elle donne **un nouveau rôle aux départements en termes de contrôle des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**. Ainsi, le président du Conseil départemental, conjointement avec le préfet, doit concevoir un plan pluriannuel de contrôle des modes d'accueil. Il a également la possibilité de prononcer des injonctions voire des sanctions.

La loi du 18 mars 2024

Elle a pour objectif de **mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales**. À cette fin, 3 dispositions permettent de faire progresser la protection des enfants : le retrait total de l'autorité parentale en cas d'inceste ou de crime (condamnation), la suspension automatique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'inceste ou de crime (parent poursuivi ou mis en examen) et la délégation forcée de l'exercice de l'autorité parentale en cas de poursuite, mise en examen ou condamnation commis sur son enfant par un parent.



2. DE NOUVELLES ORIENTATIONS NATIONALES

AVEC LESQUELLES LE SCHÉMA DEVRA S'INSCRIRE EN COHÉRENCE

Le nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille s'inscrit dans un cadre national particulier. Depuis 2018, plusieurs plans gouvernementaux, rapports parlementaires et stratégies nationales, ont fait évoluer le cadre d'intervention de la Protection Maternelle et Infantile et de la protection de l'enfance.

La stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, rendue publique en septembre 2019, entend répondre aux difficultés constatées dans la mise en œuvre de la politique de prévention et protection de l'enfance (des dispositifs de prévention ne permettant pas d'agir suffisamment tôt ; des disparités territoriales importantes ; un manque de coordination des acteurs et des professionnels démunis face aux situations complexes ; des réponses insuffisantes aux besoins et droits fondamentaux des enfants ; etc.). La stratégie vise donc à garantir **le respect des droits fondamentaux des enfants** dans les politiques conduites en matière de prévention et protection de l'enfance ainsi qu'à **favoriser la prise en compte de leur parole**.

Structurée autour de 4 grands axes, la stratégie nationale pose les objectifs suivants :



AGIR

Le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles



SÉCURISER

Les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures



DONNER

Aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits



PRÉPARER

Leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

C'est dans ce cadre que le préfet, le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS de l'Aisne ont signé le 13 octobre 2020 le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), actant ainsi les engagements mutuels de chacun pour la mise en œuvre de cette stratégie. Ce contrat a été régulièrement renouvelé de 2022 à 2024 et un nouveau contrat pour la période 2025-2027 soutient financièrement ces politiques de l'ASE.

L'Aisne faisant partie des 30 départements retenus en février 2020 pour la première phase de contractualisation dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, ce présent schéma s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés au niveau national.



2. DE NOUVELLES ORIENTATIONS NATIONALES

AVEC LESQUELLES LE SCHÉMA DEVRA S'INSCRIRE EN COHÉRENCE

Les 1 000 premiers jours de l'enfant

Remis en septembre 2020, ce rapport permet d'identifier les facteurs favorables au développement de l'enfant, et donc de développer les leviers d'accompagnement des parents au cours de cette période de construction. L'enjeu est d'offrir aux parents et futurs parents un accompagnement adapté, sans rupture de continuité en proposant des environnements favorables au développement et à la santé de l'enfant.

5 PRIORITÉS SONT DÉCLINÉES DEPUIS LA PARUTION DU RAPPORT :



1

Mettre à disposition des parents et de l'entourage de l'enfant des informations simples, accessibles et fiables.

2

Améliorer l'accompagnement des parents durant toute la période.

3

Proposer un accompagnement renforcé selon les besoins des parents et les vulnérabilités.

4

Inviter les parents à prendre du temps pour construire la relation avec leur enfant.

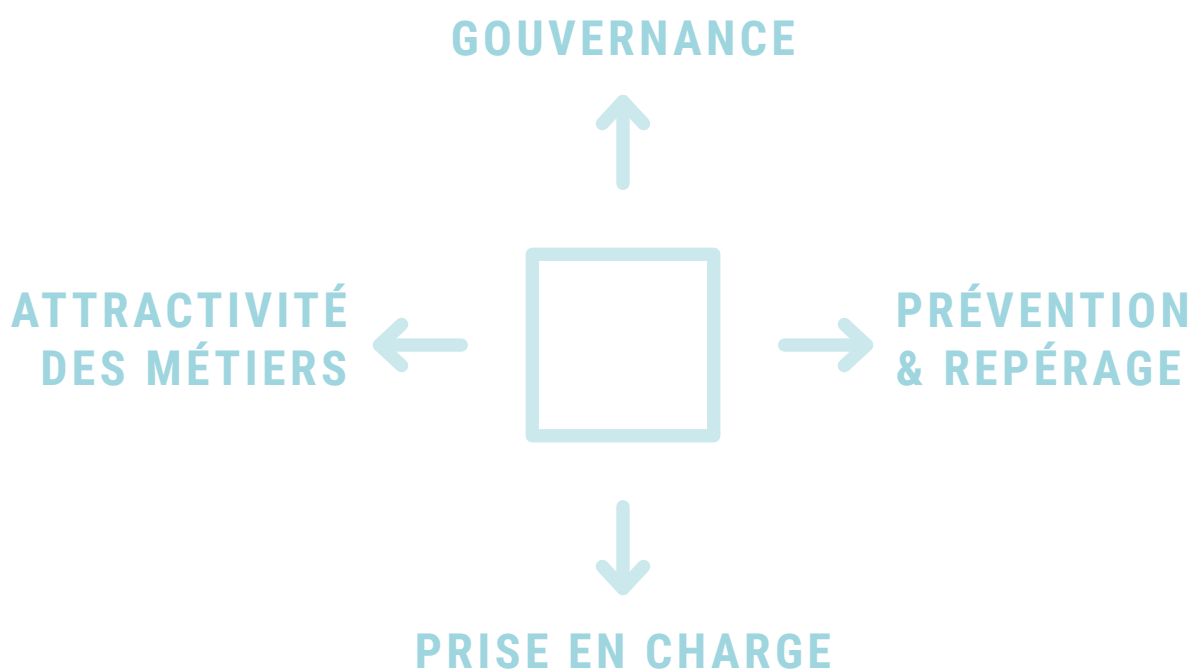
5

Améliorer la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Le rapport d'enquête parlementaire (dit rapport SANTIAGO)

Écartant tout projet actuel de recentralisation et pointant les défaillances et carences de l'État, ce rapport rendu public en avril 2025 présente 92 recommandations autour de 4 axes : gouvernance, prévention et repérage, prise en charge et attractivité des métiers.

Il affirme la nécessité de renforcer les contrôles de l'État et de réarmer les préfetures, quitte à empiéter sur les compétences des Départements. Plusieurs nouvelles instances sont proposées, dont une commission nationale de réparation pour les enfants victimes de violences durant leur placement.



2

UN NOUVEAU SCHÉMA TRADUISANT LES ATTENTES ET PRÉOCCUPATIONS DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES



1. LES INSTANCES DE PILOTAGE

La structuration du schéma 2026-2030 s'est appuyée sur plusieurs instances de travail :

Le Comité de pilotage

Installé par le président du Conseil départemental, cette instance a lancé la démarche d'élaboration du schéma tout en affirmant les principes et orientations politiques comme la responsabilisation des parents, les alternatives au placement (tiers durables bénévoles par exemple) ou la valorisation des réussites scolaires des enfants confiés. Le Comité de pilotage du schéma a validé la méthodologie et les orientations retenues.

Le comité de suivi

Il a pour mission de guider et rectifier les travaux produits lors des réunions techniques mensuelles. L'organisation et les thématiques des groupes de travail ont été déterminées par cette instance.

La matière principale pour l'écriture du schéma a été produite lors **des réunions techniques mensuelles** qui avaient pour objectif principal la coordination des différentes actions à mener (bilan du précédent schéma, organisation et contenu des groupes de travail, propositions d'actions au comité de suivi, ...).

Enfin, conformément à l'article L226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, **la conférence stratégique de l'ODPE de l'Aisne** a validé la démarche en juin 2025.

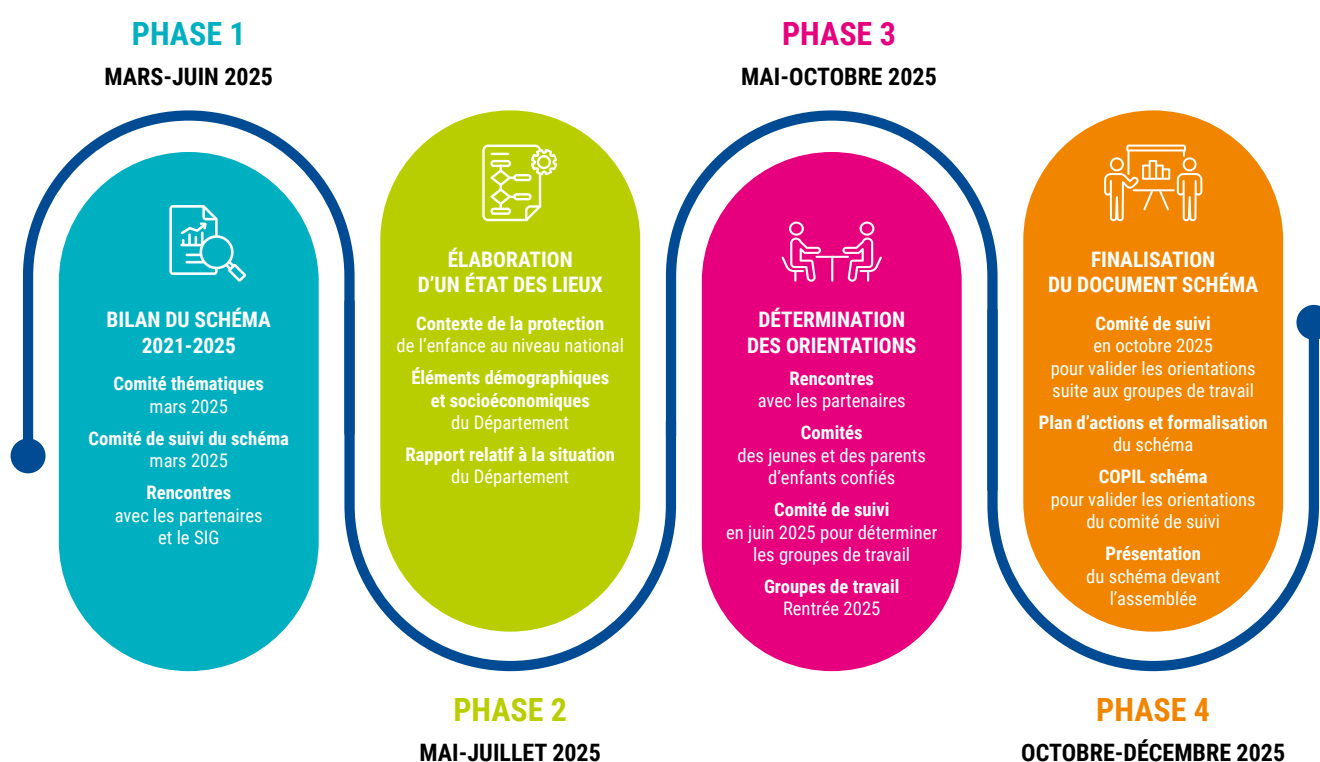


1. LES INSTANCES DE PILOTAGE

La réalisation du schéma

L'ensemble des travaux d'élaboration du schéma s'est déroulé entre le mois de mars et le mois de novembre 2025.

La méthodologie :



Organisée en 4 phases, la méthodologie a permis dans un premier temps, de dresser un bilan du schéma précédent puis de réaliser un état des lieux des politiques de prévention et protection de l'enfance (phases 1 et 2, de mars à juillet 2025).

Les travaux menés ont ainsi permis de retenir 4 thématiques qui ont fait l'objet de groupes de travail pluri-institutionnels à la rentrée scolaire 2025 :

- La référence éducative,
- L'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement,
- L'exercice de l'autorité parentale,
- La prévention et parentalité.



2. UNE MÉTHODOLOGIE PARTICIPATIVE ET DE COCONSTRUCTION

Que ce soit lors de la phase du bilan du schéma précédent ou pour la réalisation de l'actuel, de nombreux services et partenaires ont été associés.

En interne, l'ensemble des services de la DEF, des territoires et des représentants des assistants familiaux ont participé aux différentes phases de réflexion et d'analyses. De plus, les usagers ont été pleinement associés à la réflexion engagée. Les membres des comités des jeunes et des comités des parents d'enfants confiés ont en effet pu s'exprimer sur les thématiques à développer au cours des 5 prochaines années.

Les partenaires et acteurs locaux de la protection de l'enfance ont été rencontrés, leurs avis et propositions collectés : les MECS du département, l'ADSEA, la CAF, la DDETS, l'Éducation Nationale, la PJJ, les magistrats du siège et du parquet, l'ARS, la MDPH, l'EPSMD, le dispositif de prévention spécialisée, la fédération des centres sociaux,



3

**UN SCHÉMA
QUI S'APPUIE SUR
LES RÉALISATIONS
DU PRÉCÉDENT**

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2021-2025
ISSU D'UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ET COLLECTIVE,
ÉTAIT STRUCTURÉ EN 4 GRANDS AXES :

AXE 1

Renforcer

La politique de prévention globale au bénéfice des enfants, des adolescents et des familles

AXE 2

Garantir

La qualité et la continuité du parcours et de l'accueil en protection de l'enfance

AXE 3

Poursuivre

La dynamique de diversification et régulation du dispositif d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance

AXE 4

Faire évoluer

Les pratiques des professionnels et renforcer la place des usagers dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

Le travail de bilan et d'évaluation s'est attaché à analyser toutes les actions mises en œuvre à partir des thématiques suivantes :

- La prévention en protection de l'enfance, une priorité du projet départemental,
- Le renforcement de la qualité des interventions,
- Les usagers au cœur des politiques de la protection de l'enfance,
- Une meilleure coopération entre partenaires au bénéfice des usagers.



1. LA PRÉVENTION EN PROTECTION DE L'ENFANCE

UNE PRIORITÉ DU PROJET DÉPARTEMENTAL

Une augmentation des interventions en prévention

Le renforcement de la prévention constitue un axe stratégique majeur de la politique départementale en faveur de l'enfance et de la famille. Identifié comme une priorité du précédent schéma départemental de l'enfance et de la famille, cet objectif s'inscrivait en cohérence avec les orientations nationales portées par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ainsi que par les contrats départementaux successifs de prévention et de protection de l'enfance.

La déclinaison opérationnelle de cet objectif a permis de repositionner la Protection Maternelle et Infantile (PMI) au cœur de la prévention précoce, favorisant ainsi une amélioration significative de son activité et un développement des interventions de proximité.

Le bilan du précédent schéma fait ressortir plusieurs éléments notables :

- Une augmentation de près de 30 % du nombre de consultations infantiles entre 2021 et 2024, après une forte chute en 2020, grâce notamment à la mise en place de vacations médicales.
- Le développement du "aller-vers", avec la création de centres de consultations mobiles, facilitant l'accès aux soins et au suivi préventif pour les familles éloignées des structures fixes.
- Une relative stabilité du nombre de visites à domicile prénatales effectuées par les sages-femmes.
- Une progression marquée du taux d'enfants bénéficiant d'un bilan de santé en école maternelle, passant de 78,8 % à 90,5 % entre 2021 et 2024, illustrant une meilleure couverture du suivi de santé préventif des jeunes enfants.
- Des actions de formation renforcées à destination des professionnels de terrain, leur permettant de développer leurs compétences sur des thématiques spécifiques et de mieux répondre aux besoins des familles du territoire.

Dans le même temps, on observe une augmentation des interventions en protection de l'enfance, notamment chez les enfants de moins de trois ans, traduisant la nécessité de renforcer les actions de soutien à la parentalité et de consolider les compétences parentales dès la période périnatale. Cette évolution souligne l'importance d'une approche préventive renforcée, globale et coordonnée, afin d'accompagner les familles en amont des situations de vulnérabilité.

Le développement du « aller-vers » des populations les plus vulnérables

Le développement de l'offre mobile de la PMI, grâce au financement des Centres de Consultation Mobiles (CCM), a permis de lutter contre l'inégalité de l'accès aux soins liée à l'éloignement géographique des familles les plus vulnérables. L'objectif était clairement de se rendre au plus près des bénéficiaires qui nous sollicitaient peu jusque-là car peu enclins à utiliser l'offre de soins classique.

Cette activité itinérante a été régulièrement en hausse depuis 2021, jusqu'à atteindre les résultats suivants en 2024 :

- 33 lieux couverts, dont 12 spécifiquement pour des consultations de puéricultrice,
- 1 083 consultations médicales réalisées,
- 427 enfants vus au moins une fois dans l'un des CCM.





2. LE RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DES INTERVENTIONS

La consolidation des compétences professionnelles

Tout au long du précédent schéma, le Département a œuvré pour une montée en compétences des professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Cela s'est tout d'abord traduit par une mobilisation forte en matière de formation. La quasi-totalité des agents du Département et certains partenaires, quelles que soient les fonctions exercées, ont pu bénéficier d'actions de formation sur des thématiques très diverses : formalisation des objectifs, développement des compétences parentales, lutte contre la prostitution des mineurs, repérage et évaluation des situations de danger, ...



Les assistants familiaux, acteurs majeurs en matière d'accueil des mineurs confiés, ont pu également disposer d'un séminaire de travail et de temps de formations ciblées sur le public accueilli et sur les modalités d'accompagnement.

De plus, le Département a organisé des conférences permettant aux professionnels présents d'être sensibilisés à des thématiques centrales dans le cadre de l'accompagnement des mineurs (la lutte contre la prostitution des mineurs en 2023, le psychotraumatisme en protection de l'enfance en 2024).

La communication sur les actions du Département

Si les actions en faveur des usagers se sont multipliées au cours du précédent schéma, le Département a aussi engagé une démarche de communication pour mieux faire connaître les services et dispositifs au bénéfice des usagers.

Pour ce qui est de la protection de l'enfance, nous pouvons mentionner les déplacements dans des lieux publics pour présenter nos actions, les parutions sur les réseaux sociaux (site internet du Département, AISNE'mag), la réalisation de nombreux supports 3 volets à destination des bénéficiaires et de nos partenaires, la parution de livrets et de guides comme ceux relatifs à l'adoption ou à l'alimentation, ...

En parallèle de ces actions de communication, l'EDEF a répondu à plusieurs reprises à des appels à projets à l'initiative du Défenseur des droits.



La garantie d'une prise en charge de qualité dans les établissements d'accueil en protection de l'enfance

La réalisation d'une cartographie des risques et l'élaboration d'outils de contrôle des ESSMS ont permis de planifier un plan pluriannuel de contrôle de ces établissements. Seul ou avec l'appui de l'État, le Département a réalisé les premiers contrôles au cours du schéma précédent. Les contrôles des EAJE ont connu un développement notable, soutenu par le renforcement des effectifs de la PMI, avec le recrutement de nouveaux professionnels.

De plus, conformément au décret du 28 juin 2024, l'Aisne s'est engagé dans la deuxième vague de déploiement du Système d'Information Honorabilité (SIH), aux côtés de 23 autres Départements.

L'attestation d'honorabilité garantit que son titulaire ne fait pas l'objet d'une condamnation définitive interdisant l'exercice auprès de mineurs et informe l'employeur de l'éventuelle existence de condamnations non définitives ou de mises en examen inscrites au FIJAISV.



3. LES USAGERS AU CŒUR DES POLITIQUES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La création de comités d'usagers

Le comité des jeunes, qui regroupe des enfants de 10 à 17 ans confiés à l'ASE, a été installé au sein de l'Hôtel du Département le 29 juin 2022. Depuis, 21 comités se sont déroulés à Saint-Quentin, Laon, Soissons et Château-Thierry. Au-delà des thématiques abordées (l'argent de poche, les colonies de vacances, l'album de vie, ...), les jeunes expriment leur envie de se retrouver ensemble, entre jeunes qui ont connu des parcours qui se ressemblent. Une séance plénière vient annuellement clore les travaux et réunit l'ensemble des participants de l'année.



Instance peu développée sur le territoire national, le comité des parents d'enfants confiés permet aux parents de s'exprimer sur le placement de leurs enfants, dans un cadre professionnel et respectueux de tous. 4 comités par an sont organisés depuis novembre 2024. À l'issue des premiers comités, un groupe de travail a été lancé sur l'un des sujets mis en avant par les parents : la procédure de réalisation d'un placement à l'ASE.

Le projet pour l'enfant, outil central de l'accompagnement

Le Département a engagé depuis la signature du précédent schéma une démarche structurée et engagée pour donner pleinement corps au Projet Pour l'Enfant (PPE), outil central défini par la loi du 14 mars 2016 et son décret d'application du 28 septembre 2016.

Pensé comme un outil personnalisé et évolutif, le PPE s'inscrit dans une logique de travail collaboratif entre les professionnels de terrain, les familles, les lieux d'accueil, et les différents services concernés. Son objectif est double : assurer une meilleure lisibilité du parcours de l'enfant et renforcer la cohérence des interventions, dans une dynamique de soutien à la parentalité et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

Les efforts déployés ont permis une progression nette et régulière du taux de réalisation des PPE (de 33,5 % au 1^{er} novembre 2021 à 82,9 % au 1^{er} avril 2025) et qui témoigne à la fois d'un engagement collectif fort et d'une montée en compétence des professionnels. Cette dynamique atteste d'une appropriation croissante de l'outil, mais également d'une réelle mobilisation des équipes pour en faire un élément structurant du parcours de l'enfant.

Une offre d'accueil et d'intervention renforcée et diversifiée pour mieux répondre aux besoins

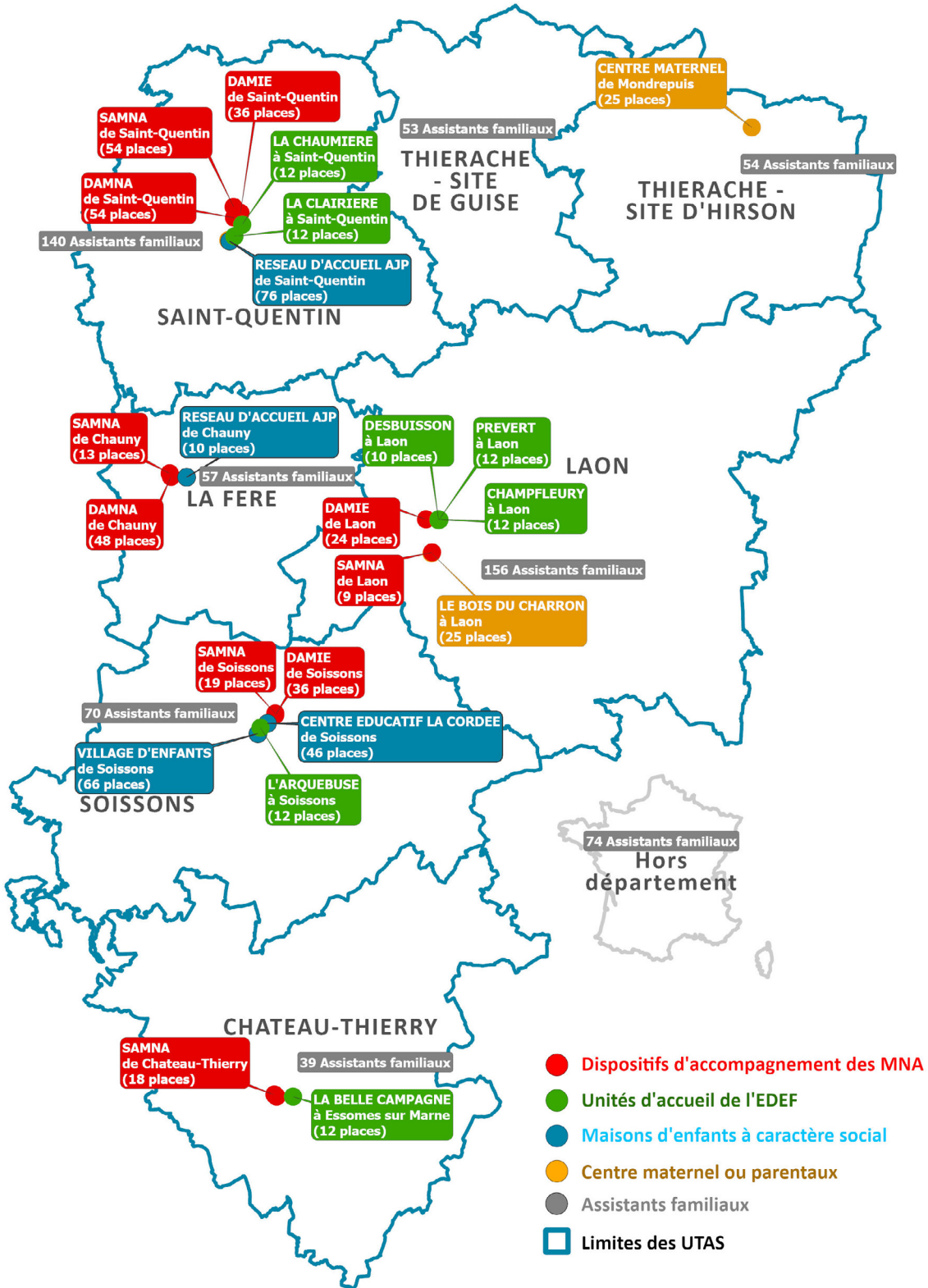
Le renforcement et l'adaptation de l'offre d'accueil ont été une orientation prioritaire pour le Département durant le schéma précédent. **Cela s'est traduit par des actions innovantes et des efforts conséquents :**

- **Le développement du dispositif de PEAD :** de 120 places au 31 décembre 2021, le PEAD concerne 270 situations au 31 décembre 2025.
- **Le recours aux Tiers Dignes de Confiance (TDC) :** autre modalité de placement alternative aux accueils en MECS ou chez un assistant familial, le nombre de placements chez un TDC a fortement augmenté au cours de la période du schéma (170 au 31 décembre 2020 contre 202 au 31 décembre 2024, soit près de 19 % d'augmentation).
- **La mesure unique :** le Département a souhaité accompagner l'expérimentation de la mesure unique en milieu ouvert. Cette mesure permet d'adapter l'intervention aux besoins de l'enfant et de sa famille. Le recours au placement post mesure devrait être moindre que dans le cas des AEMO et des AEMO-R. Elle s'inscrit dans la révision des interventions à domicile.
- **Les assistants familiaux :** malgré une pyramide des âges défavorable et de nombreux départs à la retraite, le nombre d'assistants familiaux a progressé entre 2021 (625 au 31/12/2021) et 2025 (642 au 31/12/2024). Cette évolution positive témoigne de l'efficacité et du dynamisme des campagnes de recrutement ainsi que de la qualité de l'accompagnement mis en place.



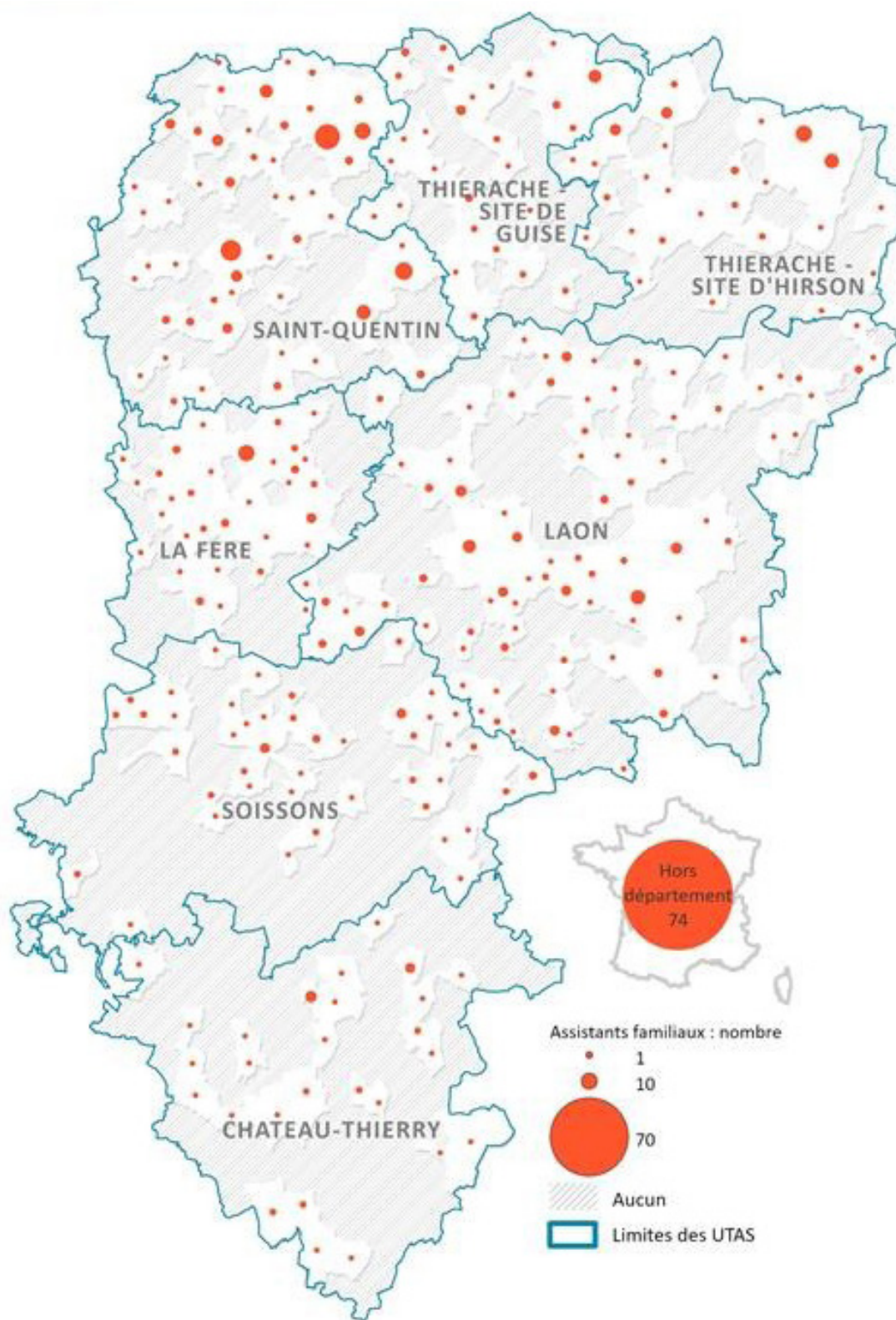
3. LES USAGERS AU CŒUR DES POLITIQUES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Offre d'accueil de l'ASE au 31 décembre 2024



Source : BD TOPO IGN - DI - DEF du CD02 - Service pilotage et prospectives

Assistants familiaux : répartition communale au 31 décembre 2024



Source : BD TOPO IGN - DI - DEF du CD02 - Service pilotage et prospectives



3. LES USAGERS AU CŒUR DES POLITIQUES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

L'élaboration d'une stratégie jeunes majeurs

L'accompagnement vers la majorité et le devenir des jeunes majeurs sont des priorités du Département. Au cours des 5 années du schéma, la stratégie jeunes majeurs s'est affinée et a installé les instances suivantes :

- Une réunion collective d'information relative à la majorité à 16 ans et demi. Animées par les référents parcours jeunes, dont l'une des missions prioritaires est de prévenir toute rupture brutale à la majorité des jeunes les plus fragiles, ces rencontres ont concerné 204 jeunes en 2024.
- Un entretien individuel systématique avant l'âge de 17 ans. Ces entretiens, qui se veulent un véritable temps d'échange et de préparation dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie, ont concerné 152 jeunes en 2024.

De plus, un partenariat généralisé avec l'ensemble des dispositifs d'hébergement et d'insertion socio-professionnelle a été mis en place.

La formalisation des relations partenariales

Des protocoles et conventions ont été signés au cours des 5 dernières années, permettant des prises en charge et des accompagnements plus efficaces.

- Les deux protocoles (CRIP/Justice et CRIP/partenaires émetteurs d'informations entrantes) formalisent l'articulation avec la CRIP et rappellent les places et missions de chacun en cas d'information entrante ou de signalement.



- La convention signée avec l'EPSMD précise les engagements respectifs des deux institutions.
- La convention d'aide à l'évaluation de la minorité signée avec la Préfecture concourt à une juste appréciation de l'âge des MNA et à mieux cibler le public bénéficiaire.



4. UNE MEILLEURE COOPÉRATION

ENTRE PARTENAIRES AU BÉNÉFICE DES USAGERS

Des synergies communes autour de projets

Afin d'éviter les ruptures dans le parcours des enfants confiés et présentant une double vulnérabilité ASE/handicap, le Département a installé deux dispositifs, le Dispositif d'Accueil Familial Spécialisé (DAFS) et l'Équipe mobile ASE, dès la mise en place du schéma. Ces deux dispositifs d'étayage ont permis aux professionnels (assistants familiaux et travailleurs sociaux des structures collectives) de renforcer leur compréhension des problématiques rencontrées, et ainsi développer des réponses éducatives mieux adaptées aux besoins des enfants accueillis.

Le renforcement des missions de l'ODPE

Au cours de la période du schéma 2021-2025, l'analyse des données produites annuellement par l'ODPE a été affinée. Pour exemple, l'évolution des taux de prise en charge par UTAS sur 5 ans ou la répartition communale des assistants familiaux a permis de mieux définir les politiques d'accompagnement ou de recrutement.

Le Département s'est également appuyé sur la production d'études pour éclairer les actions à mener. Nous pouvons mettre en avant les études sur les jeunes dits « incasables », le coût d'accompagnement par dispositif, la double vulnérabilité ASE/handicap, les CJM des majeurs nés en 2005, les événements indésirables.

De plus, l'ODPE a programmé des matinées de travail qui ont regroupé de nombreux professionnels, à la fois agents du Département mais aussi de toutes les autres institutions concourant à la protection de l'enfance.

L'ODPE de l'Aisne
Observatoire Départemental
de la Protection de l'Enfance

vous invite à la matinale

**LE PSYCHOTRAUMATISME
EN PROTECTION
DE L'ENFANCE**

**DU REPÉRAGE
À LA RECONSTRUCTION**

INVITATION

Mardi 26 novembre 2024
de 9h à 12h15

Auditorium du conservatoire de Laon
5 rue William Henry Waddington,
02000 LAON

4

**...ET RÉPONDANT
AUX ENJEUX
SPÉCIFIQUES DU
DÉPARTEMENT**



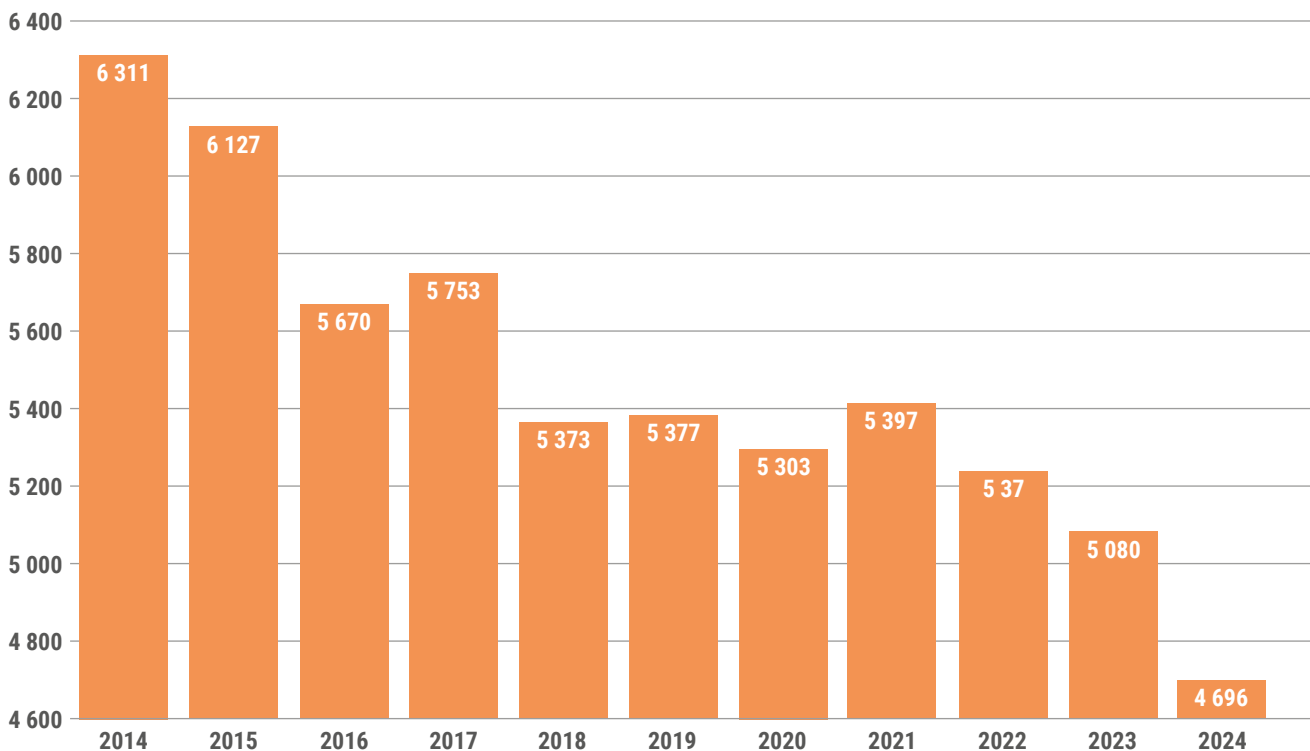
1. UNE BAISSÉ DE LA POPULATION

QUI S'EST ACCÉLÉRÉE DEPUIS 2021

En 2022, le département de l'Aisne recensait 525 558 habitants, contre 536 066 en 2016 et 541 256 en 2011. L'INSEE a estimé la population de l'Aisne au 1^{er} janvier 2025 à 518 817 habitants.

Cette baisse conséquente de la population axonaise est en lien avec une diminution régulière des naissances sur le territoire. En 2024, pour la troisième année consécutive, cette baisse se confirme. Cette diminution avait déjà été marquée en 2023 avec une chute de 2,3 % par rapport à 2022. En 2024 cette tendance s'accroît avec un recul supplémentaire de 7,5 %.

Nombre d'avis de naissance

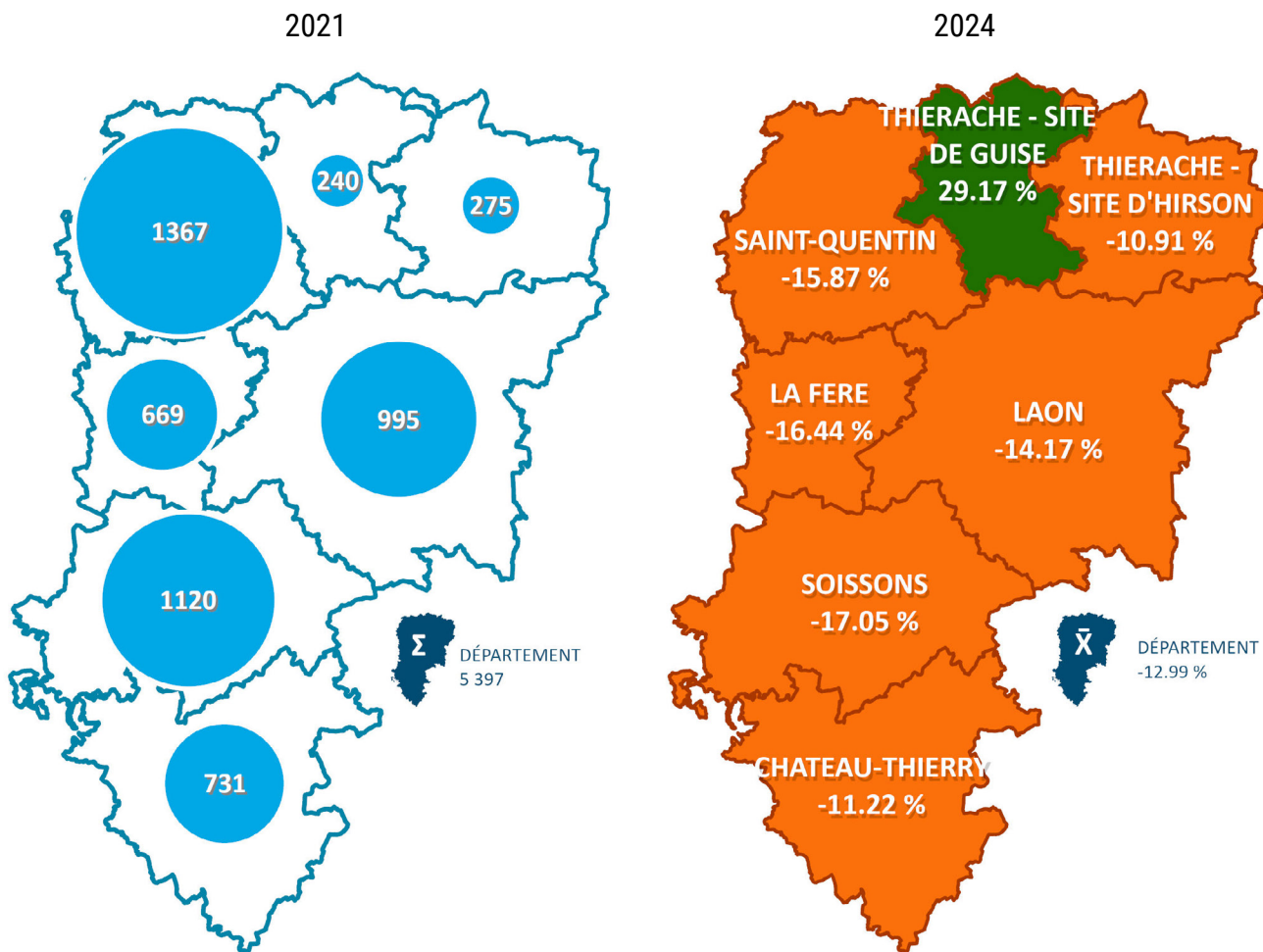




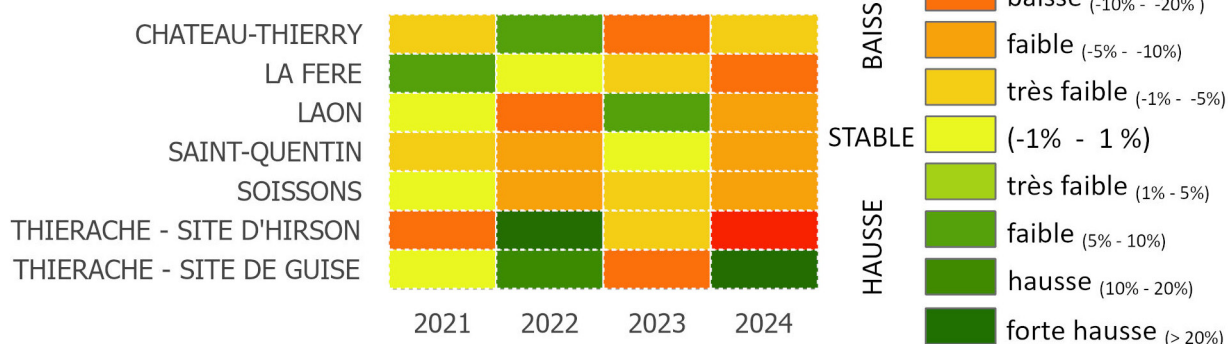
1. UNE BAISSÉ DE LA POPULATION

QUI S'EST ACCÉLÉRÉE DEPUIS 2021

Évolution des naissances entre 2021 et 2024



Évolution du nombre de naissances (%)



❶ L'écart est calculé pour l'année 2021 et exprimé en %

Source : BD TOPO IGN - DI - DEF du CD02 - Service pilotage et prospectives



2. DES ÉVOLUTIONS DE LA POPULATION

VARIABLES EN FONCTION DES TRANCHES D'ÂGE

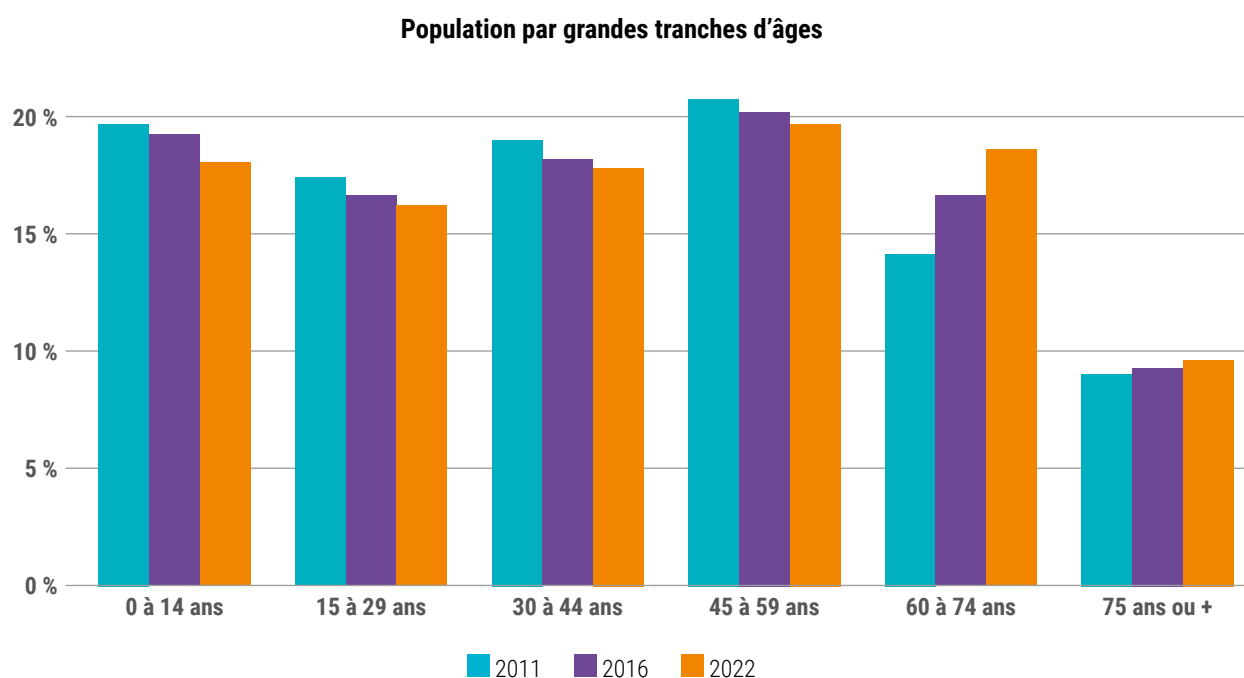
L'Aisne a vu la part des personnes âgées de 60 ans et plus augmenter dans sa population. Cette hausse très importante (+ 2,63 % entre 2011 et 2016, puis + 2,4 % entre 2016 et 2022) s'inscrit en opposition avec la diminution observée de la population jeune :

Pour la tranche d'âge des 0-14 ans

Elle constituait 19,57 % de la population en 2011, 19,2 % en 2016 et 18,13 % en 2022.

Pour la tranche d'âge des 15-29 ans

Elle constituait 17,38 % de la population en 2011, 16,57 % en 2016 et 16,15 % en 2022.



Ce constat est similaire à l'échelle nationale, mais dans des proportions moindres.

Pour les 0-29 ans, ils représentaient :

- 36,87 % en 2011
- 35,95 % en 2016
- 34,43 % en 2022

Pour les plus de 60 ans, la proportion est passée de :

- 23,19 % en 2011
- 25,15 % en 2016
- 27,01 % en 2022



3. DES FRAGILITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES PRÉSENTES

SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

L'analyse d'un certain nombre d'indicateurs socio-économiques met en avant des situations de fragilité présentes sur l'ensemble du territoire :

Un taux de chômage qui reste très élevé

En 2024, la part des chômeurs au sein de la population axonaise est supérieure au taux national (10,5 % contre 7,4 %). La part des 15-24 ans est sans doute la plus inquiétante (28,6 % contre 25,8 % au niveau national. Après les Pyrénées-Orientales, c'est le taux le plus élevé en métropole).

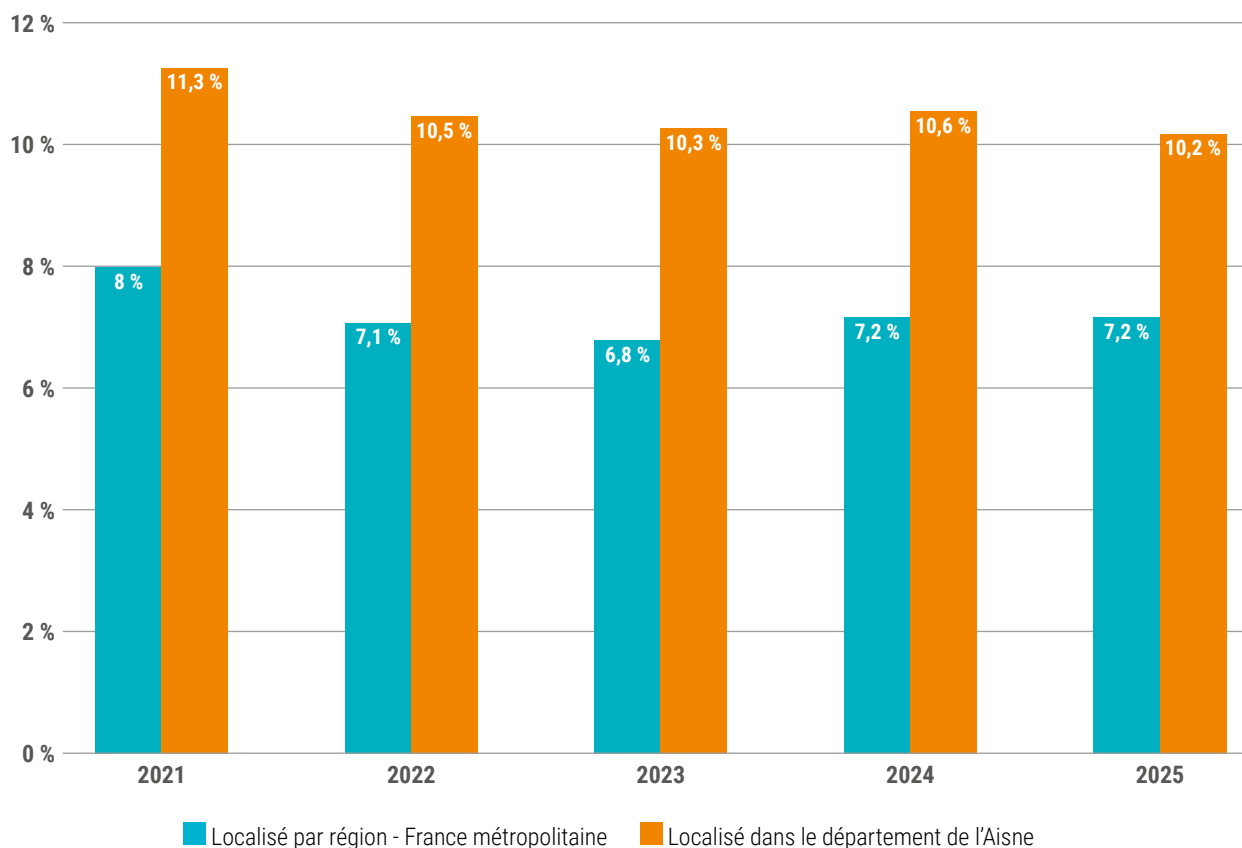
Un faible niveau de diplôme qui peut compliquer l'insertion professionnelle

En 2021, 33,7 % de la population de 15 ans ou plus non scolarisée n'avait aucun diplôme (contre 29 % à l'échelle métropolitaine).

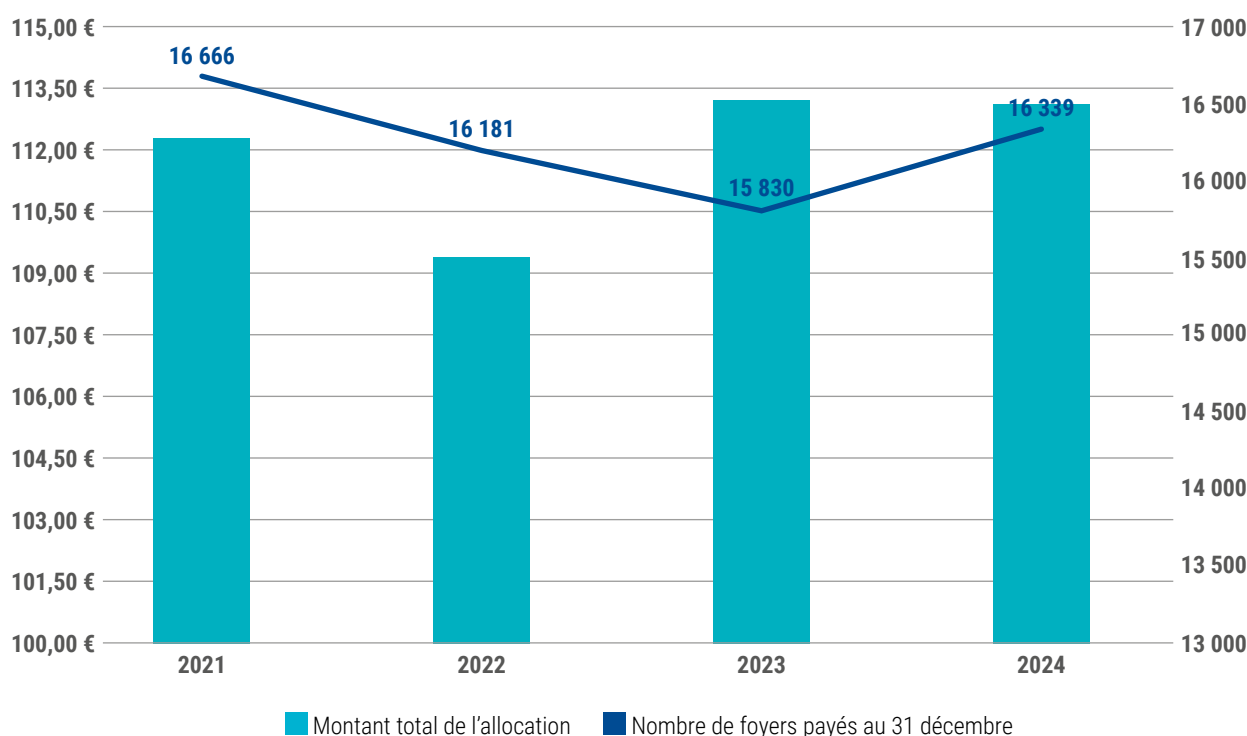
Un niveau de pauvreté élevé

Dans son rapport rendu le 3 décembre 2024, l'observatoire des inégalités avance que le taux de pauvreté dans l'Aisne est de 18,8 % (contre 18,9 % en 2016). Ce taux est supérieur au taux observé à l'échelle de la France métropolitaine (14,9 % contre 14,7 % en 2016). **Pour rappel, le taux de pauvreté est la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine.**

Comparatif de l'Insee du taux de chômage en France et dans l'Aisne au 1^{er} trimestre



Comparatif RSA montant allocation versé et nombre d'allocataires



À ces indicateurs socio-économiques s'ajoutent un certain nombre de facteurs pouvant aggraver des fragilités préexistantes, comme par exemple :

Une part élevée et en hausse des familles monoparentales dans le département

En 2021, 31,7 % des enfants axonais vivaient avec un seul de leur parent (pourcentage le plus élevé des Hauts-de-France). D'ailleurs, la proportion de mineurs vivant avec un seul de leurs parents augmente avec l'âge. Ils étaient 16 % parmi les moins de 3 ans, cette proportion grimpe à 40 % chez les 15-17 ans. L'INSEE l'explique principalement par la séparation des couples.

Source : rapport de l'INSEE, parution du 25 janvier 2025

Un ratio important de femmes de 18 à 25 ans pour les grossesses

Alors que le ratio national s'élève à 11,6 % en 2021 (dernier chiffre connu), il oscille entre 25,8 % et 26 % dans l'Aisne sur la période 2022-2024.

Source : INSEE, enquête nationale prénatale 2021 et chiffres clés 2022, 2023 et 2024

Une densité médicale en recul et des disparités territoriales importantes accentuant les difficultés d'accès à la prévention et au suivi médical pour certaines familles

En 2023, il y avait 211 médecins généralistes et spécialistes pour 100 000 habitants dans l'Aisne. Ce nombre est en diminution régulière depuis 2017.

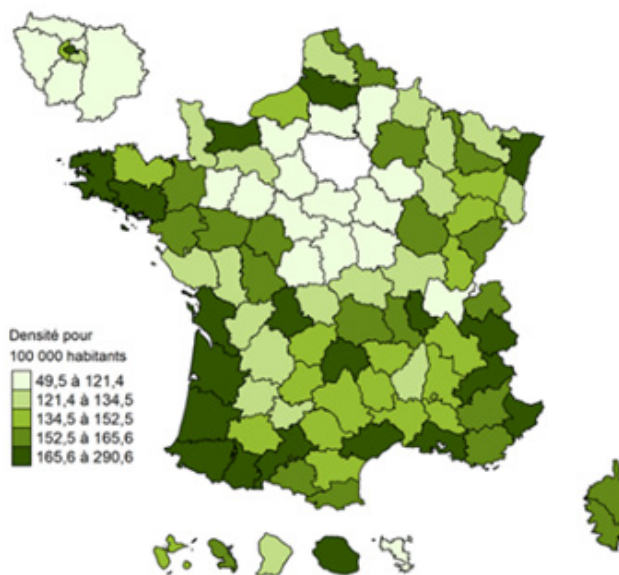
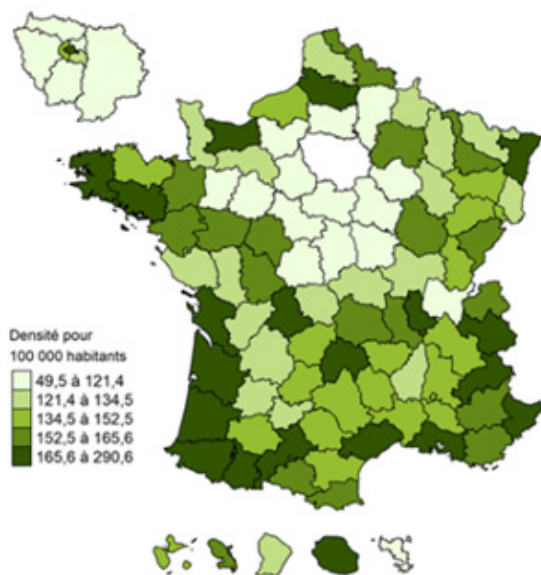


3. DES FRAGILITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

Densité de médecins pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2023

Généralistes

Spécialistes



Sources : RPPS 2023, ASIP-Santé ; estimations de population 2023 , Insee ; traitements Drees, © IGN 2022



4. DES ÉVOLUTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

L'évolution du statut de l'enfant

Un nouvel enjeu en protection de l'enfance. Fort de la loi du 14 mars 2016 qui a ouvert des perspectives nouvelles pour adapter les prises en charge à la situation des enfants et mieux répondre à leurs besoins fondamentaux, le Département s'est saisi de la possibilité d'introduire les requêtes en déclaration judiciaire de délaissement parental et en retrait de l'autorité. Ainsi en 2024, 38 requêtes relatives à l'évolution du statut ont été introduites. En parallèle, le Département a mis en place dès 2019, la Commission d'Évaluation des Situations et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC). Cette instance pluridisciplinaire permet l'analyse des situations les plus complexes.

Les multiples vulnérabilités

L'accompagnement des enfants confiés devient particulièrement complexe lorsque ceux-ci cumulent plusieurs formes de vulnérabilité (troubles du comportement, difficultés psychiques, handicap ou encore problématiques de délinquance). Ces situations exigent des adaptations constantes de l'accompagnement dans l'hébergement comme dans la gestion du quotidien.

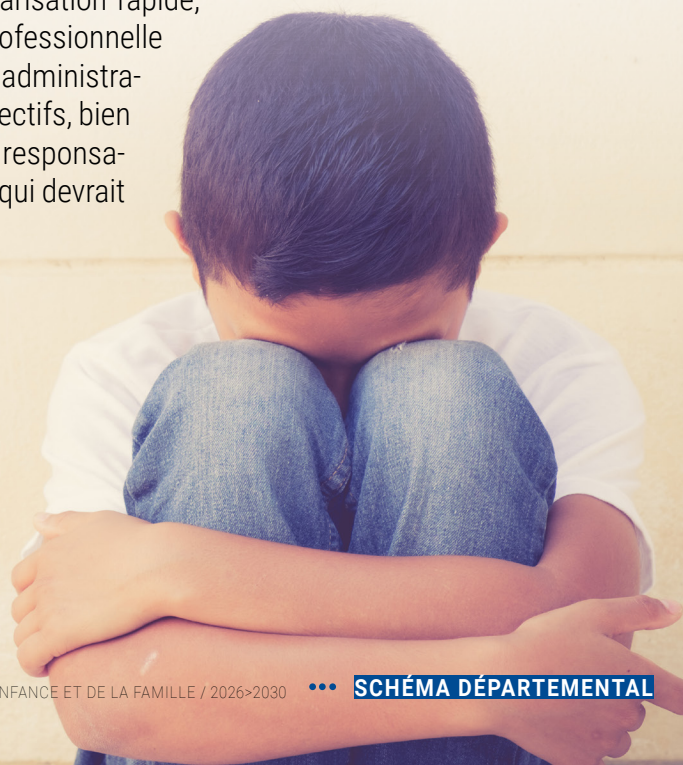
Si des dispositifs tels que la MDA (Maison des Adolescents) offrent ponctuellement des espaces d'écoute et de soutien, les services départementaux constatent toutefois un manque de réponses adaptées de la part des secteurs concernés. La saturation des structures spécialisées dans le handicap en est une illustration. Ainsi l'ASE se trouve de plus en plus souvent confrontée à des profils présentant des vulnérabilités multiples pour lesquels l'approche éducative classique ne suffit plus à apporter des réponses réellement adaptées. Tel que souligné dans les enquêtes nationales, et plus récemment dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire présidée par Isabelle Santiago, l'absence de solutions dans les secteurs du soin psychiatrique et du handicap contraint l'ASE à accompagner les enfants par défaut. Le rapport affirme clairement que « l'ASE devient ainsi le réceptacle et l'amplificateur des faiblesses des politiques publiques connexes : santé mentale, handicap, Éducation nationale, Protection Judiciaire et de la Jeunesse (PJJ), qui contribuent à l'embolisation des structures et à l'épuisement généralisé ». Cette citation illustre bien que l'ASE ne peut porter seule les problématiques liées au handicap, et qu'une réponse systémique et coordonnée entre les différents secteurs est indispensable.

Un phénomène prostitutionnel préoccupant

Si les travaux et actions engagés n'ont pas permis de mesurer précisément le nombre de mineurs concernés, plusieurs situations (notamment sur le secteur de Saint-Quentin) nous alertent quant aux risques encourus. C'est un phénomène particulièrement complexe à appréhender car il est insaisissable aussi bien en termes de préparation que de lieux où il se manifeste. Si le Département s'est mobilisé sur ce sujet en organisant des formations et en sensibilisant ses agents, cette thématique devra faire l'objet d'une attention particulière.

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA)

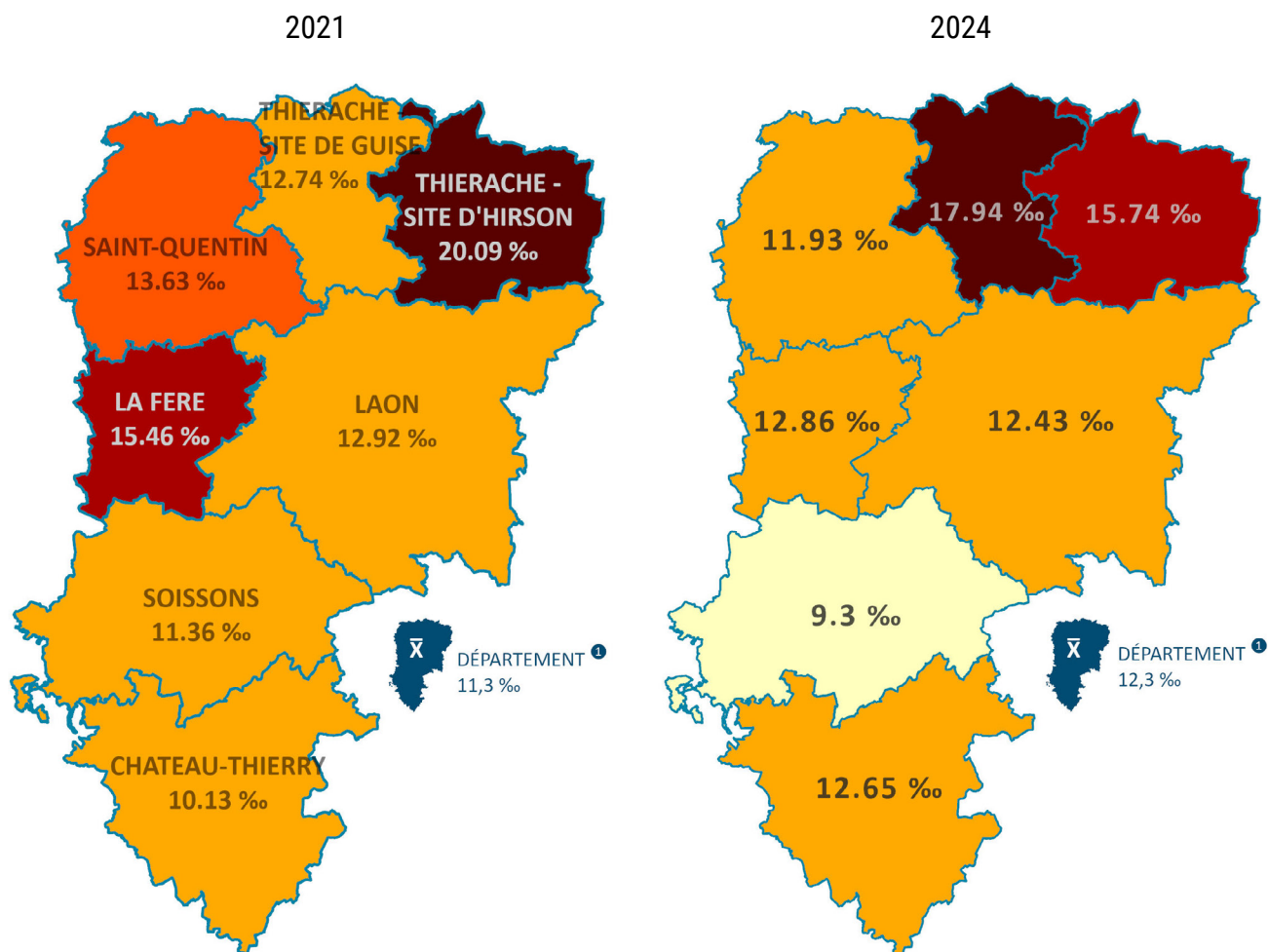
L'accompagnement des MNA constitue aussi un enjeu pour le Département de l'Aisne, dans un contexte en constante évolution. Face à la complexité des parcours de ces jeunes, nous avons fait le choix d'une politique volontariste fondée exclusivement sur des dispositifs dédiés, garantissant un accompagnement adapté et sécurisé. Contrairement à certaines pratiques observées ailleurs, plus aucune place en hôtel n'est mobilisée dans notre département, afin de préserver la qualité de l'accueil et le respect des droits fondamentaux des mineurs. Cette exigence, que nous portons avec conviction, représente un budget important pour la collectivité (environ 4,6 millions d'euros par an), mais elle reflète notre engagement à offrir à chaque jeune un accompagnement digne et conforme aux principes de la protection de l'enfance. L'accompagnement des MNA se distingue de celui des autres jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par des objectifs spécifiques, directement liés à leur situation migratoire. Il ne s'agit pas uniquement de protection de l'enfance, mais aussi d'un processus d'intégration sur le territoire national, impliquant le partage des valeurs de la République. La scolarisation rapide, l'accès à une formation qualifiante et l'insertion professionnelle sont des priorités, tout comme la régularisation administrative, qui conditionne leur avenir en France. Ces objectifs, bien que légitimes, font peser sur les Départements la responsabilité de mettre en œuvre une politique migratoire qui devrait relever de l'État.





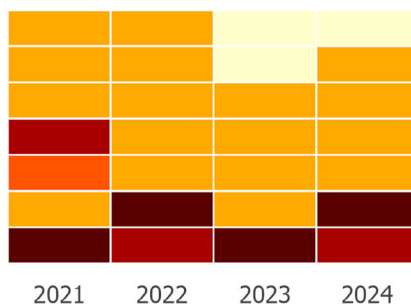
5. DES DONNÉES CRITIQUES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Ratio d'informations préoccupantes (IP) au 31 décembre



Évolution du ratio 2021 - 2024

SOISSONS
CHATEAU-THIERRY
LAON
LA FERRE
SAINT-QUENTIN
THIERACHE - SITE DE GUISE
THIERACHE - SITE D'HIRSON



Ratios (en ‰) ①

- inférieur à 10
- entre 10 et 13
- entre 13 et 15
- entre 15 et 17
- supérieur à 17

Limites des UTAS

① Ratio rapporté à la population des moins de 18 ans de l'UTAS

Source : BD TOPO IGN - DI - DEF du CD02 - Service pilotage et prospectives

Un niveau d'informations préoccupantes (IP) qui reste élevé

Les trop grandes différences de périmètre de calcul des IP selon les départements ne permettent pas d'établir une comparaison au niveau national.

Toutefois, nous pouvons avancer que le nombre d'IP est élevé dans l'Aisne, et principalement pour les raisons suivantes :

- La structuration du réseau partenarial et l'absence d'un tissu suffisamment étoffé sur certains territoires pour permettre un accompagnement des familles (ex. : la Thiérache ne dispose pas de dispositifs de prévention spécialisée et certaines zones rurales sont moins bien dotées en actions de prévention/soutien à la parentalité que d'autres) ;
- L'absence de structures permettant de répondre aux besoins de soins identifiés (soins psychiatriques, prises en charge psychologique, soins en addictologie spécifiques aux mineurs) ;
- Les délais de prise en charge allongés des professionnels de santé (orthophonistes, dentistes, ...) ;
- La paupérisation de la population qui présente de multiples vulnérabilités.

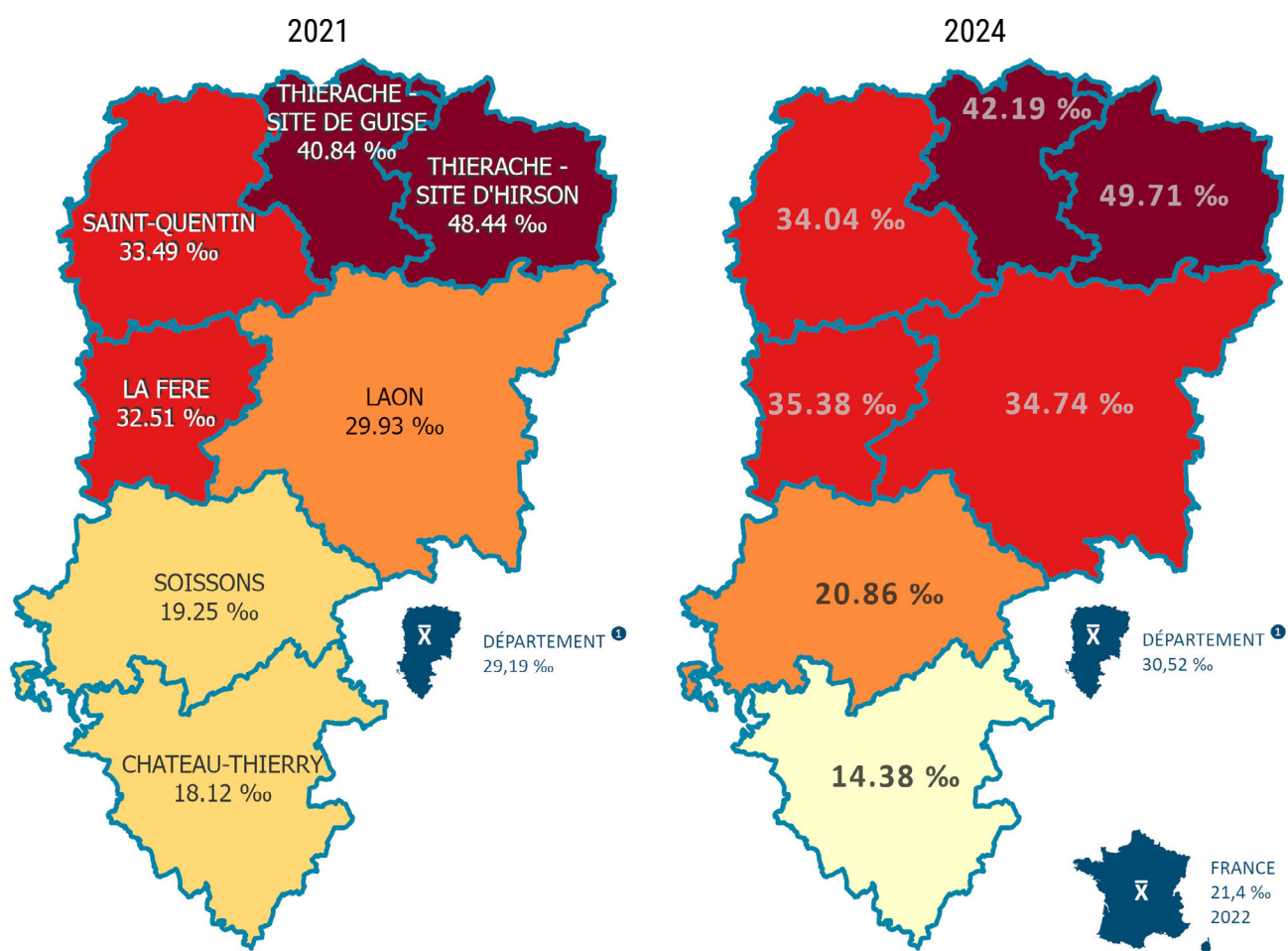


5. DES DONNÉES CRITIQUES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

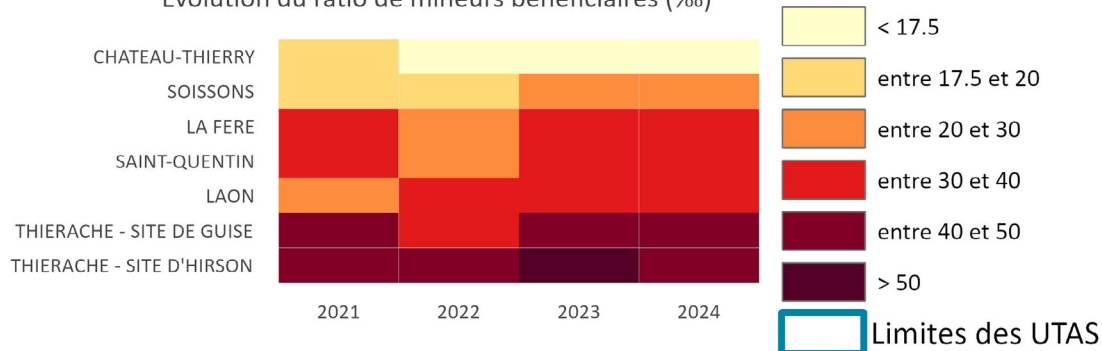
Des mineurs bénéficiaires de l'ASE toujours aussi nombreux

La moyenne dans l'Aisne des enfants bénéficiaires de l'ASE, dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert ou d'un placement, est très supérieure à la moyenne nationale. Au sein du département, nous pouvons noter également des disparités territoriales, la Thiérache étant un secteur où près d'1 enfant sur 20 relève d'une mesure de l'ASE.

Mineurs bénéficiaires de l'ASE au 31 décembre



Évolution du ratio de mineurs bénéficiaires (‰)

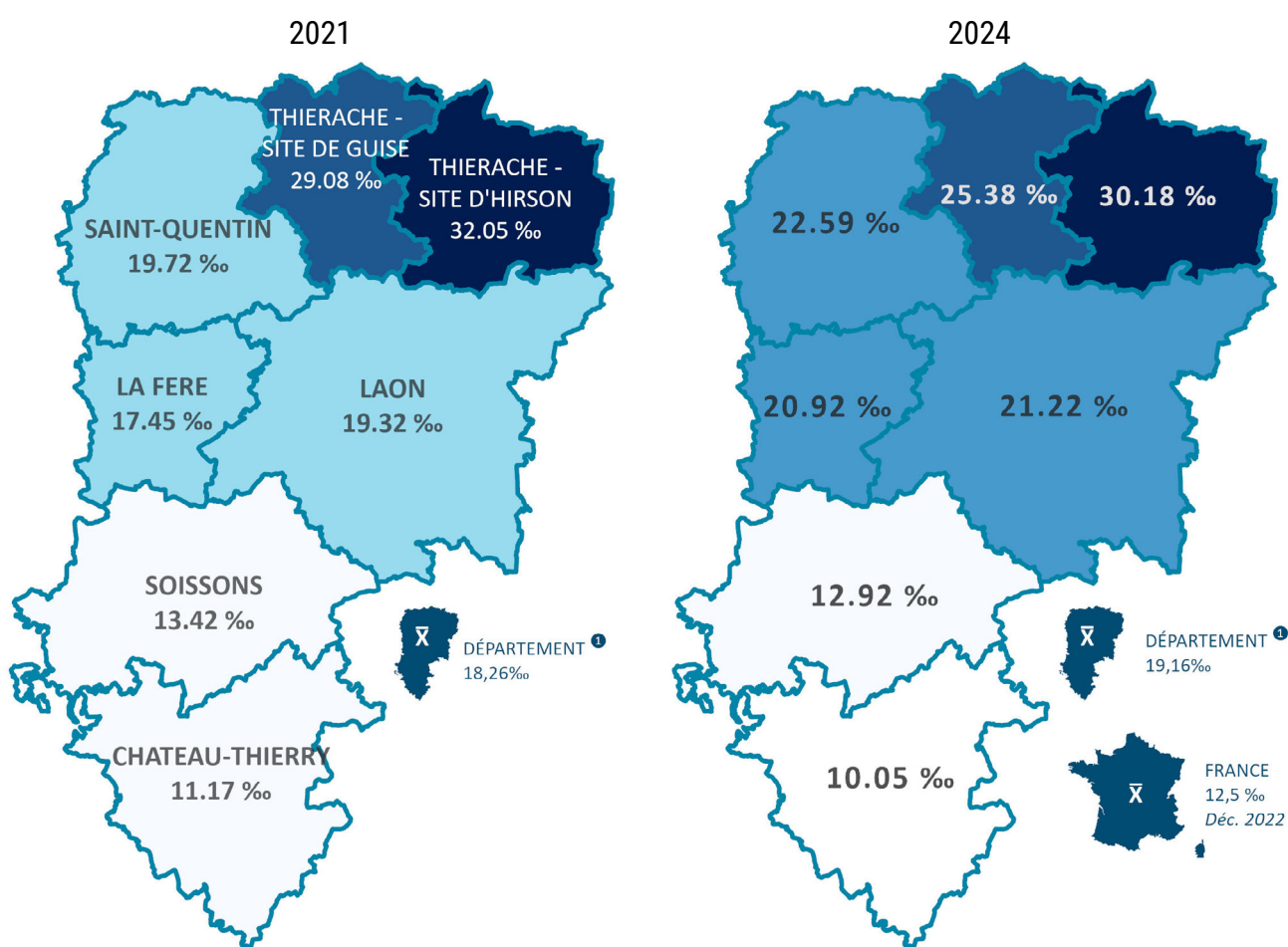


① Ratio rapporté à la population des moins de 18 ans de l'UTAS

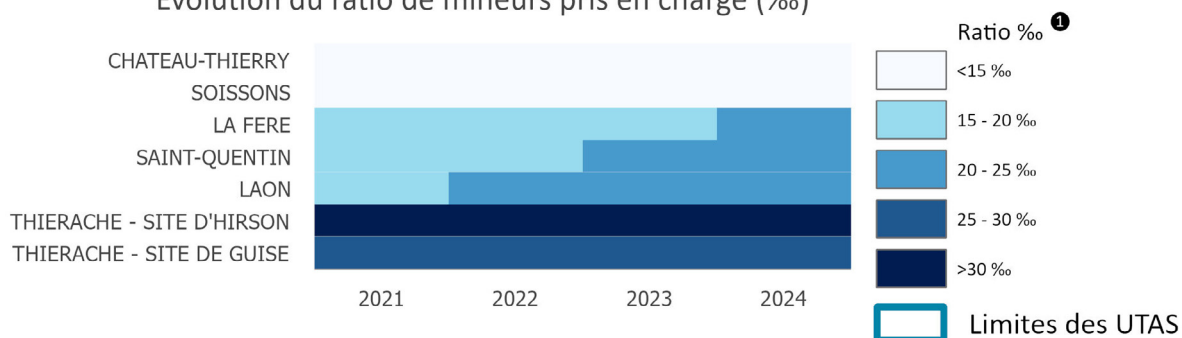
Source : BD TOPO IGN - DI - DEF du CD02 - Service pilotage et prospectives

Une augmentation des placements, et plus particulièrement des tout-petits

Mineurs accueillis par l'ASE au 31 décembre



Évolution du ratio de mineurs pris en charge (‰)



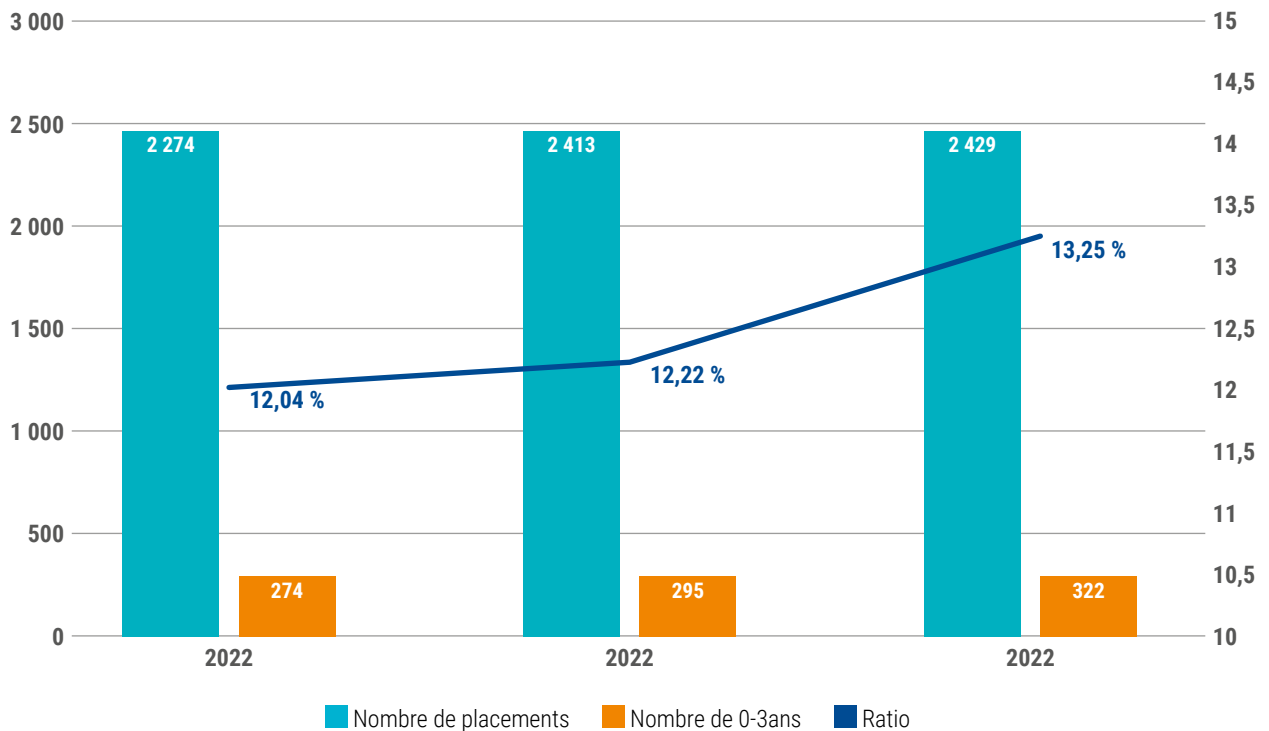
① Ratio rapporté à la population des moins de 18 ans de l'UTAS

Source : BD TOPO IGN - DI - DEF du CD02 - Service pilotage et prospectives



5. DES DONNÉES CRITIQUES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Évolution des placements : zoom sur les 0-3 ans



Le ratio des 0-3 ans par rapport à l'ensemble des placements poursuit sa progression. Cette tendance suscite une réelle inquiétude, les services de la CRIP et de la PMI mettant en évidence une fragilisation des capacités parentales dans un nombre croissant de situations. Cela a conduit à la situation suivante : 30 % des placements réalisés en 2024 concernent des enfants de moins de 3 ans.



Vers une mise en œuvre opérationnelle : de l'analyse à l'action

Cette première partie du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2026-2030 a permis de poser les fondations d'une réflexion approfondie, en s'appuyant sur une méthodologie participative et territorialisée. Celle-ci a mobilisé une pluralité d'acteurs - institutionnels, associatifs, professionnels de terrain - à travers des groupes de travail, des entretiens, des ateliers collaboratifs et l'analyse de données locales et nationales. Ce processus a favorisé une lecture croisée des réalités vécues par les enfants et les familles, tout en intégrant les évolutions législatives et les orientations nationales, notamment celles portées par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Le bilan du précédent schéma a mis en lumière des avancées significatives, notamment en matière de structuration des dispositifs de prévention, de coordination interinstitutionnelle et de professionnalisation des acteurs. Toutefois, des fragilités demeurent : disparités territoriales dans l'accès aux services, manque de continuité dans les parcours de vie des enfants confiés, difficultés de repérage des situations à risque, et insuffisance de réponses adaptées aux besoins spécifiques des familles en grande précarité ou en situation de rupture. Ces constats ont été enrichis par une analyse fine du contexte départemental, marqué par des indicateurs préoccupants en matière de pauvreté, de santé mentale des jeunes, de décrochage scolaire et de saturation des dispositifs d'accueil.

Dans ce cadre, le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2026-2030 se veut résolument tourné vers l'action. Il s'inscrit dans une logique de transformation des pratiques et de renforcement des coopérations, avec pour ambition de garantir à chaque enfant un parcours sécurisé, cohérent et émancipateur. La seconde partie du document propose ainsi une déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques identifiées, structurée autour de 3 axes :

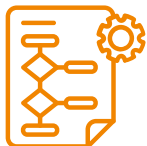
- **Soutenir la prévention pour consolider les liens familiaux ;**
- **Garantir une prise en charge de qualité et adaptée aux besoins des enfants et adolescents ;**
- **Accompagner les parcours des jeunes par des pratiques professionnelles partagées et adaptées.**

Chaque action présentée vise à répondre aux enjeux identifiés, en articulant objectifs généraux et opérationnels, partenariats mobilisables, et indicateurs de suivi.

Ce passage de l'analyse à l'action constitue une étape décisive pour faire du schéma un véritable levier de transformation des politiques enfance-famille à l'échelle départementale. Il appelle une mobilisation collective, durable et exigeante, au service de l'intérêt supérieur de l'enfant

5

**LES
ORIENTATIONS
DU SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
2026-2030**



AXE STRATÉGIQUE 1

SOUTENIR LA PRÉVENTION

POUR CONSOLIDER LES LIENS FAMILIAUX

Les enjeux liés à la prévention et à la parentalité apparaissent comme transversaux et structurants. Les trois fiches action proposées s'inscrivent dans un contexte marqué par la complexité croissante des situations familiales, la diversité des vulnérabilités rencontrées, et la nécessité d'une mobilisation coordonnée des acteurs du territoire.

Les familles accompagnées par les services du Département sont souvent confrontées à des problématiques multiples : précarité, isolement, troubles de santé mentale, addictions, situations de handicap, ou encore difficultés éducatives. À titre d'exemple, en 2024, 21 % des enfants suivis par l'ASE étaient également concernés par une orientation liée au handicap, soit 742 mineurs. Cette double vulnérabilité complexifie les accompagnements et nécessite des réponses adaptées. Ces vulnérabilités affectent directement leur capacité à exercer pleinement leur rôle parental et à s'inscrire dans une dynamique de coopération avec les institutions. Dans ce cadre, les professionnels de l'ASE, des UTAS, de la PMI, des établissements de santé, de l'Éducation nationale et du secteur associatif sont amenés à intervenir conjointement, mais parfois sans cadre commun ni coordination formalisée.

Par ailleurs, le taux de pauvreté dans l'Aisne s'élevait à 18,8 % en 2021, bien au-dessus de la moyenne nationale (15,6 %). Ce contexte socio-économique fragilise les capacités parentales et rend plus difficile l'adhésion aux dispositifs de soutien.

Dès lors, les dispositifs existants peinent à susciter l'adhésion, notamment en raison d'un manque de lisibilité, de la méfiance envers les institutions, ou de la peur du jugement.

Pourtant, la participation des parents est indispensable : elle constitue à la fois un levier d'émancipation et un facteur de réussite des accompagnements. Il est donc nécessaire de reconnaître les familles comme des acteurs à part entière, capables de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions qui les concernent.

Les professionnels eux-mêmes expriment le besoin de mieux se connaître, de partager leurs pratiques, et de construire des synergies durables.

La coordination interinstitutionnelle et interprofessionnelle est aujourd'hui un enjeu majeur pour garantir une approche globale, cohérente et respectueuse des parcours familiaux.

Cela suppose de dépasser les logiques sectorielles, de formaliser des partenariats, et de créer des espaces de travail communs à l'échelle locale.

Enfin, les trois fiches soulignent l'importance de développer des outils partagés, des méthodes innovantes, et des espaces de participation adaptés aux réalités des familles.

L'objectif est de renforcer la qualité des interventions, de sécuriser les parcours, et de favoriser une dynamique de confiance entre les institutions et les usagers.



Les fiches actions

SOUTENIR LA PRÉVENTION POUR CONSOLIDER LES LIENS FAMILIAUX

FICHE ACTION 1

POURUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION PRÉCOCE



Objectifs poursuivis :

- Renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes ;
- Développer des dispositifs d'interventions précoces et à domicile afin d'agir le plus en amont possible pour éviter la dégradation des situations menant à la judiciarisation des situations et à des mesures de placement.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables

- Réaliser les entretiens prénataux précoces en particulier pour les publics les plus vulnérables et assurer la couverture sur tout le territoire ;
- Renforcer les VAD de sages-femmes de PMI notamment en augmentant le nombre de femmes vues en postnatal en couplant avec le déploiement de l'Entretien PostNatal Précoce (EPNP) ;
- Poursuivre l'augmentation du nombre de visites à domicile infantiles réalisées et du nombre d'enfants vus par des puéricultrices de PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables principalement ;
- Améliorer la couverture territoriale et l'accès effectif à l'EPNP dans les 10 jours suivant l'accouchement, en priorisant les mères identifiées comme vulnérables (précarité, isolement, antécédents médicaux ou psychiatriques, maternité adolescente, etc.) ;
- Structurer et harmoniser la participation des professionnels de PMI aux staffs médico-psycho-sociaux des maternités, afin d'assurer un suivi coordonné et sécurisé des femmes enceintes en situation de vulnérabilité et de garantir le continuum pré et postnatal.

ACTION 2 : Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants

- Poursuivre le travail engagé sur les BSEM en consolidant l'ancrage territorial, la participation des familles et la qualité des messages de prévention ;
- Augmenter le nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'au moins une consultation médicale de prévention en PMI chaque année, en consolidant l'offre territoriale, fixe et mobile, et en priorisant les zones à faible accès aux soins ;
- Poursuivre et renforcer le développement d'actions collectives autour de la parentalité en PMI pour renforcer l'accompagnement précoce, notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre.



Pilote :

• Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

• UTAS • CAF • Éducation nationale • Secteur santé (maternité, néonatalogie, pédiatrie, professionnels libéraux, services sociaux hospitaliers, orthophonistes, ophtalmologistes, ORL, psychologues) • MDPH • ARS • CAMSP • Réseau périnatal • CPAM • Parents



PROPOSITION D'INDICATEURS

- Nombre d'EPP réalisés par les sages-femmes PMI au niveau départemental et par territoires ;**
- Pourcentage de femmes/nourrissons ayant bénéficié de VAD réalisées par une sage-femme de PMI ;**
- Pourcentage d'enfants de moins de 6 ans ayant bénéficié de VAD réalisées par une puéricultrice ;**
- Nombre d'EPNP réalisés ;**
- Nombre de maternités couvertes par une convention PMI/staff signée ;**
- Taux de couverture des enfants de moyenne section ;**
- Nombre total de consultations médicales PMI ;**
- Nombre de séances collectives réalisées.**



Les fiches actions

SOUTENIR LA PRÉVENTION POUR CONSOLIDER LES LIENS FAMILIAUX

FICHE ACTION 2

SOUTENIR LES FAMILLES FRAGILISÉES ET SÉCURISER LES PARCOURS SCOLAIRES



Objectifs poursuivis :

- Améliorer et renforcer les modalités de repérage et de diagnostic ;
- Élaborer des méthodes innovantes de prévention et de coopération avec les familles ;
- Améliorer les synergies interinstitutionnelles, interprofessionnelles et associatives ;
- Optimiser les modalités d'intervention et redéfinir le rôle de chacun afin de mieux coordonner les actions entreprises ;
- Prévenir le décrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE ;
- Favoriser l'inclusion scolaire et la réussite éducative.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Mieux accompagner les familles à vulnérabilités particulières (addictions, handicap, troubles psychologiques)

- Travailler sur des outils de repérage et de suivi adaptés à chaque champ et pouvant être mis en commun dans l'objectif d'une évaluation globale de la situation de l'enfant ;
- Recenser et structurer des conventionnements interinstitutionnels ;
- Mettre en place des actions préventives :
 - inventaire des actions préventives déjà existantes et opérationnelles sur le département,
 - diffusion d'information,
 - développement de campagnes de sensibilisation et de formation,
 - renforcement des actions de prévention périnatale dans les UTAS et les partenaires ad'hoc.
- Adaptation/renforcement de la qualité de nos interventions (intervention de prévention précoce à domicile -IPPAD-, etc...).

ACTION 2 : Coordonner les acteurs en prévention et en parentalité

- Définir une méthode de référencement de prévention ;
- Renforcer le traitement unique d'une famille quel que soit le champ d'intervention de l'équipe d'UTAS ;
- Développer les interventions globales et désigner un référent parcours par famille ;
- Encourager des instances locales de coordination régulières et vivantes (espaces de partage de pratique, retour d'expériences, veille sur les besoins des jeunes et des familles).

ACTION 3 : Favoriser la scolarisation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

- Prévenir le décrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs de la protection de l'enfance et de l'Éducation nationale ;
- Promouvoir des parcours individualisés et adaptés aux besoins des enfants.



Pilote :

• Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

• UDCCAS • CCAS • Centres sociaux • ARS • Centres hospitaliers • EAJE/crèches • Associations de quartiers ou rurales • Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) • Prévention spécialisée • PMI • UTAS • Sous-préfectures • Éducation nationale • Agglomérations • CRIJ et son réseau • Communes • Cités éducatives • Centres d'addictologie (CSAPA, CAARUD)



PROPOSITION D'INDICATEURS

- Effectivité de la participation ou animation d'instances dédiées ;**
- Nombre de familles accompagnées globalement ;**
- Effectivité de la création d'outils partagés ;**
- Effectivité du recensement ;**
- Conventions de partenariat ;**
- Nombre d'enfants confiés identifiés comme décrocheurs ou à risque ;**
- Nombre de partenariats formalisés avec les établissements scolaires ;**
- Nombre de professionnels formés à la prévention du décrochage.**



Les fiches actions

SOUTENIR LA PRÉVENTION
POUR CONSOLIDER LES LIENS FAMILIAUX

FICHE ACTION 3

**DÉVELOPPER LA PARTICIPATION ET LA RESPONSABILISATION PARENTALE
PAR LA MOBILISATION DE LEURS COMPÉTENCES**



Objectifs poursuivis :

- Soutenir le développement de l'autonomie des individus face à leur situation familiale ;
- Permettre aux parents de s'exprimer, d'échanger entre pairs et de valoriser leur savoir-faire ;
- Favoriser l'engagement des parents dans les différents accompagnements ;
- Diversifier les pratiques professionnelles et les modalités d'intervention (individuelles/collectives, développement de supports).



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Parents et familles en action : valoriser les savoirs et renforcer les liens

- Expérimenter la conférence familiale qui est un modèle de processus qui mène à la prise de décision par la famille concernée ;
- Accompagner les familles dans la compréhension des différences générationnelles.

ACTION 2 : Vers une parentalité participative : groupes de pairs et projets partagés

- Développer et accompagner les groupes de pairs dans des actions non connotées et ouvertes à un public large permettant de mettre en lien des parents et des familles ;
- Formaliser des partenariats pour une coconstruction de projets en associant les parents à l'élaboration des actions à mettre en place et utiliser l'aspect ludique et/ou culturel ;
- Utiliser les espaces hybrides de rencontre pour encourager une participation spontanée.



Pilote :

• Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

• PMI • UTAS • Prévention spécialisée • MDA • CAF/MSA • CRIJ et son réseau
• Associations de parents d'élèves...



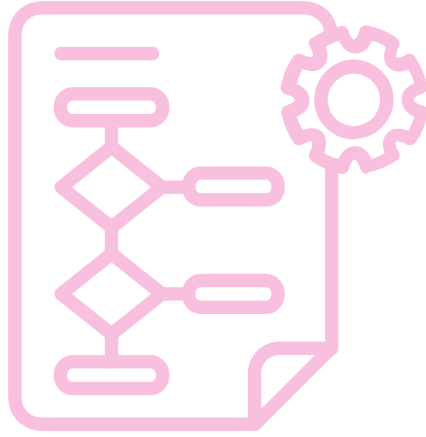
PROPOSITION D'INDICATEURS

Effectivité de la mise en œuvre de l'expérimentation de la conférence familiale ;

Effectivité de la participation parentale ;

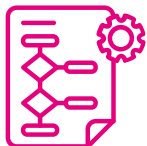
Nombre de groupes de pairs ;

Mesure de la satisfaction des usagers.



AXE STRATÉGIQUE

2



AXE STRATÉGIQUE 2

GARANTIR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Dans un contexte marqué par la complexité croissante des situations rencontrées en protection de l'enfance, le Département réaffirme sa volonté d'adapter et de renforcer son offre d'accueil et d'accompagnement. Les constats partagés - saturation des dispositifs, ruptures de parcours, besoins spécifiques non couverts, judiciaireisation rapide - appellent une transformation profonde des pratiques et des réponses apportées aux enfants et adolescents confiés.

L'amélioration de la qualité de la prise en charge constitue un enjeu central. Elle implique de diversifier les modalités d'intervention, de sécuriser les parcours, et de mieux prendre en compte les vulnérabilités multiples, notamment celles des très jeunes enfants fortement carencés ou des adolescents en situation de rupture. L'innovation, la souplesse des dispositifs, et la capacité à aller vers les publics les plus éloignés sont autant de leviers pour garantir une réponse adaptée, cohérente et durable.

En 2024, dans le département de l'Aisne :

- 2 842 enfants étaient confiés à l'ASE, dont 84,5 % avec maintien de l'autorité parentale.
- 3,8 % des enfants confiés étaient pupilles de l'État.
- Le nombre de mesures éducatives à domicile reste élevé, traduisant une volonté de maintenir les enfants dans leur environnement familial lorsque cela est possible.
- Les ruptures de parcours et les difficultés d'accueil des adolescents en situation de danger ou de mise en danger ont été identifiées comme des points critiques nécessitant des réponses innovantes.

Dans cette dynamique, la sécurisation des parcours post-ASE s'impose comme un enjeu stratégique majeur. La sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance représente une étape déterminante, souvent marquée par des fragilités persistantes et un risque accru de rupture. Le Département entend ainsi renforcer l'accompagnement des jeunes et des familles au moment de la transition, en mobilisant des réponses coordonnées, inclusives et évolutives.

Le cadre stratégique décliné dans ce schéma vise ainsi à déployer une offre d'accompagnement plus fine, plus réactive et plus inclusive, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une ambition commune : assurer à chaque enfant et adolescent une prise en charge de qualité, sécurisée et respectueuse de ses besoins évolutifs.



Les fiches actions

GARANTIR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ
ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

FICHE ACTION 4

**ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'INTERVENTION POUR GARANTIR DES PARCOURS
SÉCURISÉS ET COHÉRENTS EN PROTECTION DE L'ENFANCE**



Objectifs poursuivis :

- Accélérer l'intervention auprès des familles repérées en difficulté et adapter la réponse permettant d'éviter la judiciarisation ;
- Renforcer la coconstruction des réponses et la participation des familles en adaptant le regard des professionnels ;
- Diversifier les pratiques professionnelles et les modalités d'intervention (individuelles/collectives, développement de supports) ;
- Développer les réponses alternatives au placement « dans les murs » et innovantes pour les grands adolescents ;
- Garantir une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des enfants en situation de multiples vulnérabilités.
- Développer les compétences des professionnels ASE pour identifier, accompagner et protéger les jeunes concernés par le système prostitutionnel.
- Renforcer la coordination entre ASE, Préfecture, DDETS, santé, éducation et associations spécialisées.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Déployer des accompagnements renforcés et coordonnés pour sécuriser les parcours des enfants

- Réviser l'offre de service d'accompagnement à domicile, notamment par l'adaptation des modalités d'interventions (PEAD, tiers dignes de confiance, AEMO, AEMO R, accueil durable et bénévole, ...) ;
- Permettre au PEAD d'intervenir dans un cadre administratif de façon à mettre en place rapidement un accompagnement renforcé ;
- Développer les accueils mère/enfant(s) ;
- Accompagner et développer l'expérimentation de l'IME 365 relais.

ACTION 2 : Développer une offre d'accompagnement spécifique pour les adolescents

- Développer une offre accueil permettant de représenter un point d'ancrage (jour, urgent...) ;
- Favoriser « le laisser venir » et « l'aller-vers », en s'appuyant sur les modes d'intervention des référents parcours jeunes ;
- Utiliser les modes de communications actuels pour instaurer un dialogue efficient.

ACTION 3 : Renforcer l'accompagnement des enfants en situation de multi-vulnérabilités

- Créer un dispositif de coordination interinstitutionnelle entre ASE, MDPH, établissements de soins, PJJ, établissements médico-sociaux et lieux d'accueil ;

- Développer des formations croisées pour les professionnels de chaque domaine sur les spécificités de ces publics ;
- Mettre en place un référent multi-vulnérabilités dans chaque UTAS pour assurer le suivi des situations complexes.

ACTION 4 : Lutter contre la prostitution des mineurs accueillis

- Former les professionnels ASE sur l'identification des mécanismes du système prostitutionnel.
- Développer des outils de repérage et d'alerte pour identifier les jeunes en risque et/ou en situation de prostitution.
- Mettre en place des accompagnements individualisés et renforcés et identifier des leviers de sortie de la prostitution.
- Développer des partenariats avec des associations spécialisées pour l'accompagnement et la prévention (protection, soutien psychologique, scolarisation et activités sécurisées).
- Mettre en place un protocole de travail formalisé avec les partenaires institutionnels et associatifs (Parquet, Préfecture, DDETS, forces de l'ordre, services sociaux, associations spécialisées).
- Favoriser la coconstruction des interventions avec les acteurs, en partageant les bonnes pratiques et en harmonisant les réponses.



Pilote :

- Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

- UTAS • SAFI • MECS • ADSEA • PJJ • MDPH • ARS • Préfecture • DDETS • Parquets • Forces de l'ordre • Lieux d'accueil • Associations spécialisées.



PROPOSITION D'INDICATEURS

Nombre de ruptures d'accueil pour les 3/6 ans ; Nombre d'orientations vers des TDC ; Ratio annuel mesures éducatives/judiciaires ; Durée du séjour à l'ASE ; Nombre d'adolescents non confiés et en absence de réponse ; Nombre d'événements indésirables concernant des adolescents ; Nombre d'enfants identifiés en situation de double vulnérabilité suivis par un référent dédié ; Nombre d'orientations vers des établissements spécialisés (IME, ITEP, etc.) ; Nombre de professionnels formés à la double vulnérabilité ; Nombre de jeunes identifiés en risque et/ou en situation de prostitution ; Nombre de formations dispensées aux professionnels ASE et partenaires sur la prévention de l'exploitation sexuelle ; Nombre de protocoles interinstitutionnels activés pour protéger les jeunes à risque ou en situation de prostitution.



Les fiches actions

GARANTIR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ
ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

FICHE ACTION 5

SÉCURISER LES PARCOURS DE SORTIE DE L'ASE



Objectifs poursuivis :

- Prévenir les ruptures de parcours et les réitérations de danger en consolidant les conditions de vie après la fin de la mesure ;
- Déployer le dispositif « Accompagnement Vers l'Autonomie » (AVA) sur l'ensemble du territoire et préparer les jeunes à une autonomie progressive ;
- Garantir un accompagnement adapté et coordonné des jeunes et des familles lors de la sortie de l'ASE, qu'elle soit liée à la majorité ou à la fin de mesure après levée de danger.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Poursuivre le développement de l'offre d'accompagnement aux jeunes majeurs par le dispositif AVA (Accompagnement Vers l'Autonomie)

- Poursuivre la systématisation de l'entretien de préparation à la majorité en vue de construire un projet individualisé ;
- Renforcer le soutien des jeunes majeurs souhaitant engager des études supérieures ;
- Développer les partenariats avec les missions locales, l'ADEPAPE, les bailleurs sociaux.

ACTION 2 : Sécuriser les retours en famille

- Structurer un plan d'accompagnement global préparant le retour en famille ;
- Mobiliser et coordonner les dispositifs de milieu ouvert en relais des placements.

ACTION 3 : Développer un accompagnement post-ASE coordonné et lisible

- Créer un réseau partenarial post ASE (CAF, ARS, Éducation nationale, ...) ;
- Concevoir un kit pour les sortants de l'ASE ;
- Développer des dispositifs de mentorat ou de tutorat par des pairs et des professionnels ;
- Valoriser les parcours réussis et les compétences acquises pendant la mesure.



Pilote :

• Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

• UTAS • SAFI • Missions locales/MEF/Maisons de l'emploi • FJT • Organismes de formation
• ARS/CMP • Associations d'insertion sociale • MDA • ADEPAPE 02



PROPOSITION D'INDICATEURS

Nombre de réunions préparatoires à la majorité ;

Taux de jeunes sortant de l'ASE avec une solution d'accompagnement ;

Nombre de partenariats formalisés (FJT, missions locales, ...) ;

Nombre de ruptures de parcours identifiées et suivies ;

Nombre de tutorats et de mentorats engagés.



Les fiches actions

GARANTIR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ
ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

FICHE ACTION 6

RENFORCER LA MISSION DE CONTRÔLE DÉPARTEMENTAL



Objectifs poursuivis :

- Formaliser et consolider les modalités de contrôle et d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des EAJE ;
- Élaborer et formaliser un dispositif de contrôle des assistants familiaux employés par le Département ;
- Garantir le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur en termes d'accueil et d'accompagnement des enfants et des usagers ;
- Définir et mettre en œuvre une stratégie départementale de contrôle de prévention des risques au sein des ESSMS ;
- Développer une culture partagée de vigilance, de repérage et de gestion des risques afin de prévenir leur survenue et d'éviter leur reproduction ;
- Garantir la prise en charge et la correction des dysfonctionnements identifiés.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Définir et déployer la stratégie départementale de contrôle et de prévention des risques dans les ESSMS en protection de l'enfance

- Rédiger et mettre en œuvre une stratégie départementale fixant les objectifs, les principes d'intervention et les modalités de contrôle, en conformité avec la loi du 7 février 2022 et l'instruction DGCS/SD2B/2024/33 ;
- Organiser et piloter les contrôles sous l'autorité de la DEF, en mobilisant une équipe dédiée, formée et habilitée ;
- Renforcer la coordination avec les partenaires institutionnels (DDETS, ARS, PJJ) afin de poursuivre et développer des contrôles conjoints Département/État, y compris pour les structures relevant du seul département, et d'assurer une articulation cohérente des interventions de contrôle et d'appui dans l'ensemble des ESSMS de protection de l'enfance ;
- Programmer un plan pluriannuel de contrôle, actualisé annuellement ;
- Assurer le suivi : bilan annuel des contrôles ;
- Valoriser les bonnes pratiques repérées et accompagner la correction des dysfonctionnements.

ACTION 2 : Poursuivre le déploiement du dispositif départemental de contrôle des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

- Garantir la conformité des EAJE aux normes légales et réglementaires (sécurité, hygiène, bien-être des enfants accueillis) ;
- Prévenir les risques de maltraitance et les dysfonctionnements organisationnels ;
- Renforcer la qualité de l'accueil et la sécurité des pratiques professionnelles dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan Annuel Départemental d'Inspection et Contrôle (PADIC) dans le cadre du Comité Départemental de Service aux Familles (CDSF) ;
- Favoriser la coordination interinstitutionnelle des actions de contrôle entre la PMI, la DDETS et la CAF ;
- Poursuivre la définition des méthodes de contrôle entre les services de la PMI et de la DDETS conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi pour le plein emploi.

ACTION 3 : Déployer un dispositif de contrôle et de renforcement qualitatif de l'accompagnement assuré par les assistants familiaux (article L 221-1 du CASF)

- Formaliser les pratiques déjà existantes de suivi éducatif des assistants familiaux (contrôle de prestation par exemple), par la conception d'outils adaptés et partagés ;
- Cibler prioritairement les situations d'incident afin d'en analyser les causes et d'améliorer les pratiques ;
- Élaborer une grille d'évaluation globale (conditions matérielles et affectives d'accueil, suivi de la santé physique et mentale, parcours scolaire, relations avec la famille, ...) ;
- Redéfinir les seuils d'alerte et les procédures de suivi renforcé.



Pilote :

- Direction Enfance Famille



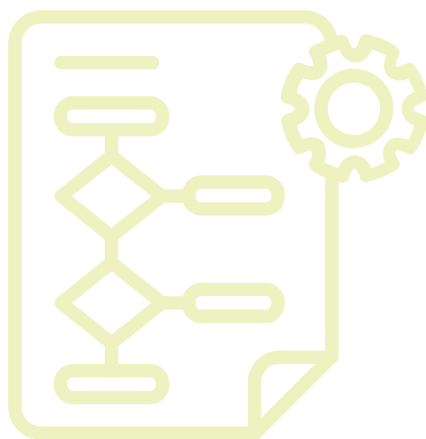
Acteurs associés :

- DDETS • ARS • CAF • PJJ • Gestionnaires d'ESSMS et d'EAJE • SAFI



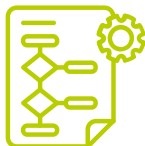
PROPOSITION D'INDICATEURS

- Existence et diffusion d'un plan de contrôle départemental des ESSMS, des EAJE et des assistants familiaux ;**
- Nombre de référentiels et grilles de contrôle EAJE élaborés ;**
- Nombre de contrôles réalisés et liste des structures concernées (par type) ;**
- Nombre et typologie des risques identifiés (dont risques de maltraitance) ;**
- Nombre d'événements indésirables signalés et suivis ;**
- Proportion de structures ayant mis en œuvre un plan correctif après contrôle.**



AXE STRATÉGIQUE

3



AXE STRATÉGIQUE 3

ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES JEUNES PAR DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PARTAGÉES ET ADAPTÉES

Cet axe stratégique vise à renforcer la qualité et la cohérence des accompagnements en dépassant les logiques cloisonnées.

La structuration de la référence éducative constitue un levier central pour garantir une continuité dans les parcours. Elle repose sur une clarification des rôles et responsabilités des différents acteurs - famille, école, santé, justice, loisirs - et sur une harmonisation des pratiques entre les référents ASE, UTAS et les établissements.

L'élaboration d'outils structurants, tels qu'un guide de la référence éducative, un livret d'accueil pour l'enfant ou une fiche de coordination pour les partenaires, permet de formaliser les modalités d'intervention et d'améliorer la lisibilité du parcours.

L'articulation des outils existants (PPE, PP, DIPEC) est également essentielle pour assurer une cohérence dans les suivis. Elle suppose une meilleure répartition des contributions, une harmonisation des temporalités et une connaissance partagée des actes usuels et non usuels. Ces ajustements visent à favoriser une compréhension commune des enjeux éducatifs et à soutenir les professionnels dans leur mission.

Par ailleurs, la sécurisation de l'autorité parentale reste une priorité face à la montée des désengagements. L'implication des parents dans le placement, leur participation aux décisions et leur engagement dans le quotidien de l'enfant sont encouragés et suivis à travers des outils d'évaluation et des dispositifs d'accompagnement.

Enfin, l'innovation dans les pratiques, portée par la coconstruction et l'expérimentation, permet d'adapter les réponses aux besoins spécifiques des jeunes, en mobilisant les ressources du territoire et en favorisant les dynamiques collectives.



Les fiches actions

ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES JEUNES
PAR DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PARTAGÉES ET ADAPTÉES

FICHE ACTION 7

STRUCTURER LA RÉFÉRENCE ÉDUCATIVE COMME LEVIER DE CONTINUITÉ ET DE COHÉRENCE DANS LES PARCOURS



Objectifs poursuivis :

- Articuler les missions et les actions des professionnels autour de l'enfant ;
- Faciliter le repérage des personnes ressources par les professionnels et par l'enfant lui-même et ses parents ;
- Fluidifier les coordinations des acteurs dans le but d'améliorer la réactivité afin de faciliter la transmission et réduire les délais ;
- Harmoniser les pratiques.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Favoriser une compréhension partagée des rôles dans la référence éducative

- Définir les champs d'action de la référence éducative entre référents ASE et lieux d'accueil, et la répartition des rôles et responsabilités : famille (lien parents-enfants/encadrement des visites, implication des parents), école, santé (physique et psychologique), loisirs/vacances/culture, administratif, droit/justice (auteur-victime) et citoyenneté ;
- Clarifier la place et les interventions des psychologues UTAS, EDEF et MECS ;
- Redéfinir la modalité et la fréquence d'intervention du référent UTAS selon le lieu d'accueil (MECS, EDEF ou assistants familiaux) ;
- Créer et diffuser un guide de la référence éducative afin d'harmoniser les pratiques.

ACTION 2 : Optimiser l'articulation des outils existants

- Articuler les Projet Pour l'Enfant (PPE) / Projet Personnalisé (PP) / Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) : définir qui s'implique dans leur élaboration et mieux préciser la répartition des contributions ;
- Harmoniser les temporalités différentes de ces outils et les éléments de liaison ;
- Accompagner l'interprétation partagée du guide des actes usuels/non usuels tel que redéfini par la fiche action 8 ;
- Réfléchir au contenu d'une fiche de liaison à destination des partenaires, dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect du partage d'informations.



Pilote :

• Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

• Utas • SAFI • Assistants Familiaux • Établissements d'accueil (EDEF, MECS)
• ADSEA et Éducation nationale



PROPOSITION D'INDICATEURS

Nombre de synthèses/bilans réalisés ;

Pourcentage de participation des familles et des professionnels ;

Taux de réalisation des PPE et de leurs objectifs ;

Retours des comités des jeunes et des parents d'enfants confiés.



Les fiches actions

ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES JEUNES
PAR DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PARTAGÉES ET ADAPTÉES

FICHE ACTION 8

SÉCURISER L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE DES ENFANTS CONFIÉS



Objectifs poursuivis :

- Clarifier les responsabilités des différents acteurs (parents, référents ASE, lieux d'accueil, tuteurs, conseil de famille, Département) ;
- Fluidifier les circuits de décision et d'information pour limiter les blocages et les délais ;
- Sécuriser la gestion des situations d'urgence ;
- Garantir une compréhension homogène des règles par tous les professionnels et partenaires.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Clarifier le rôle de chaque acteur

- Mettre à jour et enrichir le guide des actes usuels/non usuels avec des exemples concrets ;
- Formaliser le circuit de décision et d'information des enfants confiés ;
 - Définir le circuit de signature, la temporalité et les acteurs impliqués,
 - Prendre en compte les cas particuliers : tutelles-DAP-pupilles.

ACTION 2 : Développer des outils afin de prendre en compte la notion d'urgence et de temporalité

- Réfléchir à des outils d'autorisations générales ou anticipées (droit à l'image, hospitalisation, scolarité) par le développement de délégations partielles ou conditionnelles ;
- Élaborer des fiches pratiques et procédures accélérées afin de prendre en compte la notion d'urgence et de temporalité : définir des circuits courts.

ACTION 3 : Diffuser et former pour garantir une application homogène du cadre

- Diffuser un référentiel commun sur les différents statuts des enfants confiés à destination des partenaires externes (écoles, commissariats, EPSMD, mairies, Parquets, ...) ;
- Organiser des sessions de sensibilisation et de formation pour les professionnels ASE, les lieux d'accueil et les partenaires.



Pilote :

• Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

• UTAS • SPP-CAOF • SAAD • Référents professionnels • Établissements d'accueil
 • Assistants familiaux • Juges des enfants • Parquet • DDETS • Gendarmeries et commissariats
 • Éducation nationale



PROPOSITION D'INDICATEURS

- Publication et diffusion du guide des actes usuels/non usuels actualisé ;**
- Publication et diffusion d'une procédure relative au circuit de décision et d'information ;**
- Élaboration et diffusion d'un référentiel commun sur les différents statuts ;**
- Nombre de partenaires formés/sensibilisés.**



Les fiches actions

ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES JEUNES
PAR DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PARTAGÉES ET ADAPTÉES

FICHE ACTION 9

RENFORCER LA PLACE ET LA RESPONSABILISATION DES PARENTS LORS DU PLACEMENT



Objectifs poursuivis :

- Maintenir et soutenir les parents dans leur rôle éducatif pendant le placement ;
- Donner une place active et concrète aux parents dans le quotidien de l'enfant ;
- Formaliser et objectiver leurs engagements pour renforcer leur implication ;
- Valoriser et suivre leur participation financière, matérielle et éducative ;
- Mobiliser la réponse éducative ou pénale en cas de défaillance grave.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Impliquer les parents dans l'exercice de leur autorité parentale

- Réfléchir à l'élaboration d'un dispositif de guidance parentale pour soutenir le « faire avec » pendant le placement durant l'exercice des droits de visite ou d'hébergement ;
- Créer et maintenir des espaces de paroles et d'échanges, groupes de paroles parents en UTAS, EDEF sur des sujets concrets tels que : préparation de la rentrée scolaire / préparation et organisation d'un droit d'hébergement / ateliers collectifs pratiques (accompagnement aux devoirs, gestion quotidienne) ;
- Favoriser la prise en compte des compétences parentales dans l'accompagnement éducatif ;
- Encourager la participation aux décisions éducatives et aux bilans scolaires ou médicaux quel que soit le statut des enfants confiés (cas particulier des DAP) ;
- Mobiliser systématiquement les parents pour les déplacements aux visites, rendez-vous médicaux et scolaires ;
- Recourir à des dispositifs pour sécuriser la participation matérielle et financière des parents et encadrer leurs engagements - à titre d'exemple la mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF).

ACTION 2 : Assurer la mise en œuvre et l'objectivation des devoirs parentaux

- Élaborer un outil d'évaluation de l'engagement des parents (RDV médicaux, scolarité, appels, achats, budget pour les déplacements aux audiences et visites) ;
- Intégrer le suivi de ces engagements (déplacements et contributions) dans les PPE et les rapports de situation transmis au magistrat pour objectiver la participation parentale ;
- Encadrer la participation financière et matérielle : systématiser l'usage de la grille de participation parentale afin de permettre d'acter les contributions dans les jugements et assurer leur traçabilité ;
- Responsabiliser par la contrainte si nécessaire : mobiliser les parents pour accompagner l'enfant, recourir à la réponse pénale en cas de refus répété ou soustraction aux obligations légales (signalement au Parquet).



Pilote :

• Direction Enfance Famille



Acteurs associés :

• UTAS • Établissements d'accueil • Assistants familiaux • Juges des enfants • Parquet, Services de soutien à la parentalité • Médiation familiale • AuxMaisons • Paierie départementale • SGABAS • CAF



PROPOSITION D'INDICATEURS

Nombre de réunions du groupe de travail relatif à la guidance parentale ;

Nombre de groupes ou ateliers de parents organisés ;

Élaboration et publication de l'outil d'engagement parental ;

Nombre de décisions judiciaires intégrant une contribution parentale ;

Nombre de situations transmises au Parquet pour non-respect des obligations légales.



Les fiches actions

ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES JEUNES
PAR DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PARTAGÉES ET ADAPTÉES

FICHE ACTION 10

**RENFORCER LES SOLIDARITÉS ENTRE PAIRS ET LES SAVOIRS PARTAGÉS
PAR DES PRATIQUES INNOVANTES**



Objectifs poursuivis :

- Favoriser le soutien entre pairs pour renforcer la confiance et l'estime de soi des enfants confiés ;
- Créer des espaces de paroles et d'échanges sécurisants et bienveillants ;
- Renforcer la participation des jeunes dans les politiques de protection de l'enfance, et plus particulièrement au sein du comité des jeunes ;
- Clarifier et harmoniser les notions juridiques utilisées dans le champ de la protection de l'enfance ;
- Promouvoir la coopération entre les acteurs grâce à un langage commun.



Modalités de mise en œuvre :

ACTION 1 : Mobiliser la pair-aidance au service de l'accompagnement éducatif

- Sensibiliser les professionnels de l'ASE à cette approche et à ses bénéficiaires ;
- Intégrer la pair-aidance dans les projets pour l'enfant et les dispositifs d'accompagnement ;
- Identifier et former des pairs-aidants issus de l'ASE ;
- Mettre en place des dispositifs de rencontre, de mentorat ou de groupes de parole entre pairs.

ACTION 2 : Fédérer les acteurs autour d'une culture partagée sur la protection de l'enfance

- Recenser les notions juridiques clés rencontrées dans les parcours de protection (ex. : autorité parentale, consentement, secret partagé, mesure judiciaire, etc...) ;
- Rédiger et diffuser un référentiel synthétique, accessible et actualisé, à destination des professionnels ;
- Mettre en place un comité de veille juridique pour assurer la mise à jour régulière du document ; proposer les réunions de « nouveaux arrivants » à tous les acteurs de la protection de l'enfance.
- Réfléchir au contenu d'une fiche de liaison à destination des partenaires, dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect du partage d'informations.

**Pilote :**

• Direction Enfance Famille

**Acteurs associés :**

• ADEPAPE 02 • Comité des jeunes et des parents d'enfants confiés • Jeunes majeurs anciens bénéficiaires de l'ASE • Cellule juridique du Département • Magistrats pour enfants • APRADIS • Association de défense des droits de l'enfant

**PROPOSITION D'INDICATEURS**

Nombre de notions juridiques recensées et définies ;

Nombre de professionnels ayant reçu le référentiel ;

Nombre de formations intégrant le référentiel ;

Nombre de mises à jour effectuées par an.



LE SUIVI GLOBAL DU SCHÉMA



1. LES INSTANCES DE SUIVI

Le comité de pilotage

Rôle : instance chargée d'orienter les travaux de mise en œuvre du schéma (priorisation des chantiers, éventuels ajustements du programme d'actions du schéma, etc.) arbitrage, suivi global de l'avancement des travaux.

Fréquence des réunions : une à deux fois par an.

Composition : élus en charge de l'enfance, DGA, DEF, CS, DSTDS.

L'ODPE

Le code de l'action sociale et des familles dispose que l'ODPE est chargé de suivre la mise en œuvre du schéma départemental et de formuler des avis.

Article L.226-3-1

du Code de l'action sociale et des familles

Version en vigueur depuis le 9 février 2022 [legifrance.gouv.fr]

Dans chaque département, un observatoire départemental de la protection de l'enfance, placé sous l'autorité du président du conseil départemental, a pour missions :

1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations pseudonymisées transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3-3 ;

2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 ;

3° De suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1°, 4° et 17° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis ;

4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;

5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, bilan rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

La composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est précisée par décret.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.



1. LES INSTANCES DE SUIVI

Ainsi, une présentation annuelle de l'état d'avancement des travaux du schéma sera organisée devant l'ODPE, afin de :

- Présenter l'avancement des fiches actions et des travaux de chaque groupe de travail thématique ;
- Recueillir l'avis et les propositions des partenaires du Département, membres de l'ODPE, sur la mise en œuvre du schéma, afin d'orienter la suite des travaux des groupes de travail.

En amont de chaque COPIL, un comité technique interne aux services du Département pourra se réunir afin de préparer les réunions.

Le comité technique

Rôle : instance technique interne à la Direction de l'Enfance et de la Famille chargée d'assurer le suivi opérationnel et de préparer les travaux du COPIL (préparer les propositions soumises au COPIL, coordonner les contributions des groupes thématiques).

Fréquence des réunions : à minima deux fois par an, avant chaque réunion du comité de pilotage.

Composition : Direction générale adjointe en charge des solidarités, Directeur Enfance Famille, l'ensemble des chefs de service de la Direction de l'Enfance et de la Famille, représentant des UTAS.



2. LA COORDINATION ET LE SUIVI DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Le suivi du schéma est assuré par un référent au sein des services de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil départemental, ses missions sont les suivantes :

- Recueil auprès des groupes de travail thématiques de l'ensemble des informations sur le niveau de mise en œuvre et sur le bilan des actions (centralisation des indicateurs d'évaluation des actions et des autres éléments d'analyse) ;
- Mise à jour des outils de suivi du schéma ;
- Préparation et animation des réunions du comité technique du schéma départemental et du COPIL à partir des informations transmises par les groupes de travail thématiques et par les comités des usagers ;
- Diffusion des informations aux groupes de travail thématiques des retours et des décisions prises par le comité de pilotage.



3. LES COMITÉS THÉMATIQUES

EN CHARGE DE LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Les comités thématiques

Rôle : instance de déclinaison thématique opérationnelle en charge de la mise en œuvre du plan d'action du schéma (propositions d'actions) et pouvant être force de propositions dans l'élaboration et l'évaluation des politiques de prévention et protection de l'enfance.

Fréquence des réunions : une fois par semestre.

Composition : les pilotes des fiches actions.

Des comités thématiques sont mis en place, par thématique regroupant plusieurs fiches actions.

Chaque comité a pour rôle de :

- Décliner opérationnellement les fiches actions, en proposant des modalités de mise en œuvre ainsi qu'un calendrier de réalisation ;
- Assurer la réalisation de l'action dans le calendrier fixé ;
- Recueillir les informations nécessaires au renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation du schéma ;
- Le cas échéant, de faire des propositions en matière de politique de prévention et protection de l'enfance.



GLOSSAIRE

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

ADSEA : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte

AEMOJ : Action Éducative en Milieu Ouvert Judiciaire

AEMOJ-I-H : Action Éducative en Milieu Ouvert Judiciaire Intensive avec Hébergement

AEMOJR : Action Éducative en Milieu Ouvert Judiciaire Renforcée

AGBF : Aide à la Gestion du Budget Familial

APRADIS : Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AVA (dispositif) : Accompagnement Vers l'Autonomie

BSEM : Bilan de Santé en École Maternelle

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAOF : Cellule d'Accès aux Origines et Filiation

CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CCM : Centre de Consultation Mobile

CDPPE : Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

CDSF : Comité Départemental de Service aux Familles

CESSEC : Commission d'Évaluation des Situations et du Statut des Enfants Confiés

CJM : Contrat Jeune Majeur

CMP : Centre Médico Psychologique

CRIJ : Centre Régional d'Information Jeunesse

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DAFS : Dispositif d'Accueil Familial Spécialisé

DAP : Délégation d'Autorité Parentale

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DEF : Direction de l'Enfance et de la Famille

DIPEC : Document Individuel de Prise En Charge

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

EDEF : Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille

EEF : Équipe Enfance et Famille

EPP : Entretien Périnatal Précoce
EPNP : Entretien PostNatal Précoce
EPSMDA : Établissement Public de Santé Mentale Départementale de l'Aisne
ESSMS : Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
FIJAISV : Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
IE : Information Entrante
IME : Institut Médico-Éducatif
IP : Information Préoccupante
IPPAD : Intervention de Prévention Précoce À Domicile
ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
MDA : Maison Des Adolescents
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
MEF : Maison de l'Emploi et de la Formation
MNA : Mineur Non Accompagné
ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
PADIC : Plan Annuel Départemental d'Inspection et Contrôle
PEAD : Protection Éducative À Domicile (AEMOJ-I-H)
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMA : Procréation Médicalement Assistée
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PP : Projet Personnalisé
PPE : Projet Pour l'Enfant
SAAD : Service d'Administration et Accès aux Droits
SAFI : Service de l'Accueil Familial et Institutionnel
SGABAS : Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales
SI honorabilité : Système d'Information honorabilité
SPP : Service de Pilotage et Prospectives
TDC : Tiers Digne de Confiance
TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
UTAS : Unité Territoriale d'Action Sociale
VAD : Visite À Domicile

